



Ville  
d'Auvers-sur-Oise  
95430

Tél : 01.30.36.70.30  
Fax : 09.72.25.20.41

# VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2020**

**N° 20.01  
1/3**



# SOMMAIRE

**I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2020-001 A 2020-017**

**II – DÉCISIONS DU MAIRE N°20.001 A 20.027**

**III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°20.001 AU 20.008**

**IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°20.001 AU 20.053**

# ***I. Délibérations***

## ***1<sup>er</sup> trimestre 2020***

### ⇒ **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**

**2020-001** : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR COMMUNAL POUR L'ANNEE 2019

**2020-002** : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2020

**2020-003** : EXÉCUTION DU BUDGET 2020 AVANT SON VOTE

**2020-004** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

**2020-005** : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2020

**2020-006** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE D'AUVERS-SUR-OISE - ANNEE 2020

**2020-007** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOI JUDO - ANNÉE 2020

**2020-008** : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUVERS JAZZ - ANNEE 2020

**2020-009** : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**2020-010** : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE A LA MÉDIATHÈQUE

**2020-011** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL POUR LA PERIODE 2020-2024

**2020-012** : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

**2020-013** : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

**2020-014** : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR LA RUE CARNOT A AUVERS-SUR-OISE

**2020-015** : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE PARIS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – DISPOSITIF ARCC-VOIRIE

**2020-016** : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2020 SUR DEUX OPÉRATIONS : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DE CHAPONVAL ET DE L'HOTEL DE VILLE

**2020-017** : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNR) DANS LE CADRE DES AIDES POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI

|  |  |
|--|--|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>             | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28 |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020                | PRÉSENTS : 20                                |
| DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020 | VOTANTS : 26                                 |

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absents excusés (sans pouvoir) : Dorothea OBERTI, Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

**CONSIDERANT** que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal et reçoit les administrés en Mairie.

**CONSIDERANT** que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2019.

Après avoir été entendu,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2019, annexé à la présente délibération.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
arrivée le

03 MARS 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le : 3 MARS 2020

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la

notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise



**Rapport du Médiateur**

**Conseil Municipal 27 février 2020**

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/001  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Madame Le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est à nouveau donnée de présenter le bilan des missions qui m'ont été confiées au titre de médiateur.

L'année 2019 fut active avec 10 dossiers de médiation mais également avec l'animation de la réunion d'initiative locale organisée dans cette même salle le 16 février après-midi dans le cadre du Grand Débat National.

De cette réunion je retiendrai la qualité des échanges qui ont eu lieu dans la maison commune et le plaisir d'avoir collaboré avec les équipes municipales et avec Natacha Dufour Boumezoued pour l'organisation de ces tables rondes. Les thèmes proposés (L'organisation de l'État et des services publics, la fiscalité et dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté et enfin la transition écologique) ont réuni plus de 30 personnes pour débattre sur des propositions qui furent scrupuleusement retranscrites sur le site internet du Grand Débat National.

Concernant les missions de médiation proprement dites, l'année 2019 se caractérise par un nombre d'intervention moyen par dossier plus élevé qu'à l'accoutumée. En effet, quelques dossiers ont nécessité une attention toute particulière et des interventions multiples en raison de l'importance des enjeux pour les parties prenantes et les tensions qui en résultaient. Ces visites répétées n'ont pas forcément abouti à une réunion dans la maison commune permettant de rapprocher les points de vue mais auront permis, je l'espère, de faire baisser la pression.

Cette année est également marquée par des dossiers en lien avec un manque de concertation entre voisins qui débouchent sur des frustrations et une agressivité incompatible avec un bon voisinage. Le médiateur est souvent saisi trop tardivement pour permettre de dénouer les invectives sur les réseaux sociaux ou les mains courantes déposées peu propices au dialogue.

Il me reste à vous souhaiter une année 2020 pleine d'écoute, de respect et de sérénité.

Christophe Dufour

Médiateur

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNÉE 2020**

VU l'article L.2312-1 et L.5211.36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat de l'assemblée délibérante a lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

VU l'article 107 de la loi NOTRE qui modifie les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

**CONSIDÉRANT** que désormais, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport présente d'une part, le contexte économique dans lequel s'effectue la préparation budgétaire et d'autre part, les grandes lignes des projets retenus pour cette année 2020.

Madame le Maire informe que le vote du budget primitif 2020 aura lieu après les élections municipales et avant le 30 avril 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) basé sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
arrivée le

03 MARS 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : 3 MARS 2020

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**VILLE D'AUVERS-SUR-OISE**  
**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



*La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat participe à l'information des élus et permet la transparence vis-à-vis de la population car il est également l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui président à la construction du budget de l'année.*

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été instauré en 1992 par la loi ART (Administration Territoriale de la République) et complété en 2015 par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Il constitue la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est basé sur le rapport détaillé afférent qui expose les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels à intégrer ou envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est exposé en conseil municipal puis acté par délibération dans les 2 mois précédant l'examen du budget. Il préfigure les priorités du budget 2020 de telle façon à ce qu'il intègre et priorise les besoins de la Commune tout en intégrant le contexte économique, les opportunités et les contraintes afférentes.

Après avoir exposé le contexte national économique et notamment les principales mesures de la loi de finance 2020, le présent rapport propose des priorités, en cohérence avec les actions pluriannuelles engagées et la trajectoire de développement de la Commune.

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Contexte national et environnement économique.....  | 2  |
| Principales mesures de la loi de Finances pour 2020 et de programmation des finances publiques pour 2018-2020 ..... | 4  |
| Les ressources 2020 pour notre commune .....  | 5  |
| La dotation globale de fonctionnement .....   | 5  |
| Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées) .....                     | 5  |
| Produits des services .....   | 5  |
| Le Fonds de Compensation de la TVA .....  | 5  |
| Les atténuations de produits .....  | 5  |
| Les conséquences sur le pilotage financier communal.....  | 6  |
| L'endettement de la commune.....  | 6  |
| Les produits de la fiscalité directe.....   | 8  |
| Les droits de mutation .....  | 8  |
| La dotation de compensation de la CCSI.....   | 8  |
| Charges à caractère général (011) .....   | 8  |
| Charges de personnel (012) .....  | 8  |
| Subventions et participations (65).....   | 9  |
| Les dépenses d'investissement .....   | 9  |
| Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets .....   | 10 |
| Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019.....   | 10 |
| FCTVA .....   | 10 |
| Les amortissements .....  | 10 |
| Les subventions .....   | 10 |



## Contexte national et environnement économique

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2019

L'année 2019 aura été marquée par les incertitudes politiques et économiques qui ont pesé non seulement sur les échanges commerciaux mais aussi, plus globalement, sur l'investissement des entreprises et sur la croissance mondiale. Les tensions protectionnistes issues des États-Unis, les interrogations sur le chemin que prendra le Brexit, les questions sur les moteurs de l'économie chinoise mais aussi, au niveau sectoriel, les difficultés du secteur automobile dans un contexte de transition énergétique, auront largement contribué à obscurcir les perspectives de croissance.

En cette fin d'année 2019, le tableau n'est toutefois pas complètement sombre. Après avoir soufflé le chaud et le froid sur leurs négociations commerciales avec la Chine, les États-Unis semblent davantage désireux de conclure un accord, avant l'élection présidentielle à venir. Alors que le Royaume-Uni et ses partenaires européens oscillent depuis de longs mois entre espoirs déçus et lassitude, la perspective d'un Brexit sans accord semble tout de même s'éloigner.

Si la crainte d'un retournement conjoncturel global s'atténue, on peine à discerner le mouvement d'ensemble qui serait susceptible de redonner du souffle à l'économie mondiale. Il faut donc se contenter d'un tableau en clair-obscur, avec des facteurs de soutiens monétaires et budgétaires, mais aussi des contrastes, voire des défauts de coordination.

Les indicateurs conjoncturels les plus récents suggèrent ainsi que l'économie de la zone euro – dont singulièrement l'économie allemande – ne ralentirait pas davantage, voire accélérerait légèrement d'ici la mi-2020. Les grands pays de la zone euro ont en effet, chacun à leur manière, mis en place des mesures de soutien au revenu des ménages. Certes, comme dans le passé récent, elles contribueraient en partie à l'accroissement de l'épargne. Mais la résistance de la demande intérieure permettrait à la croissance de la zone euro d'atteindre 0,3 % au deuxième trimestre 2020 (après +0,2 % aux trimestres précédents).

La croissance française se maintiendrait autour de ce niveau mais avec quelques nuances. La confiance des ménages s'est nettement redressée depuis un an avec l'accélération du pouvoir d'achat. Leur consommation continuerait de progresser à un rythme régulier, y compris fin 2019, malgré le recul des dépenses de transport sous l'effet des mouvements sociaux. Le commerce extérieur ne contribuerait à soutenir la croissance qu'au quatrième trimestre 2019 : les exportations accéléreraient en fin d'année dans le sillage d'importantes livraisons aéronautiques et navales mais elles ralentiraient par contrecoup au premier trimestre 2020.

L'investissement des entreprises pourrait également décélérer et, comme dans le reste de la zone euro, les dynamiques sectorielles seraient contrastées : les services tiendraient bon mais la production industrielle marquerait le pas voire fléchirait, tandis que la construction pourrait pâtir du ralentissement des travaux publics à l'approche des élections municipales.

Au total, la croissance française s'établirait à +0,3 % au quatrième trimestre 2019, fléchirait légèrement à +0,2 % au premier trimestre 2020 avant de remonter à +0,3 % au trimestre suivant, pour un acquis de +0,9 % à la mi-2020, après +1,3 % sur l'ensemble de l'année 2019. L'emploi ralentirait (près de 90 000 créations nettes prévues au premier



semestre 2020, contre plus de 260 000 sur l'ensemble de l'année 2019) mais le taux de chômage resterait orienté à la baisse, de l'ordre de -0,1 point par trimestre (soit 8,2 % prévu au printemps).

En résumé

**Les prévisions pour le premier semestre 2020 sont mitigées.**

**Les échanges mondiaux reprendraient un peu d'élan début 2020, et on obtiendrait + 1,1 % d'acquis de croissance\* du commerce mondial à la mi-2020 (après + 0,9 % sur l'année 2019).**

**La croissance serait modérée en zone euro avec + 0,7 % d'acquis de croissance\* du PIB en zone euro à la mi-2020 (après + 1,1 % sur l'année 2019).**

**La croissance française serait comprise entre + 0,2 % et + 0,3 % par trimestre d'ici la mi-2020 avec + 0,9 % d'acquis de croissance\* du PIB à la mi-2020 (après + 1,3 % sur l'année 2019)**

**La consommation des ménages garderait une progression régulière :**

+ 1,1% inflation prévue à la mi-2020 (glissement annuel)

+ 0,8 % d'acquis de croissance\* du pouvoir d'achat à la mi-2020 (après + 2,1 % sur l'année 2019)

+ 1,0 % d'acquis de croissance\* de la consommation des ménages à la mi-2020 (après + 1,2 % en fin d'année 2019)

**L'emploi ralentirait, le taux de chômage resterait orienté à la baisse :**

+ 88 000 de créations nettes d'emplois prévues au 1er semestre 2020 (+ 263 000 en année 2019)

8,2 % taux de chômage prévu à la mi-2020 (après 8,4 % fin 2019)

*\*Acquis de croissance : L'acquis de croissance d'une variable pour une année N correspond au taux de croissance de la variable entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la variable demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.*

Source : Note de conjoncture INSEE Décembre 2019

## Principales mesures de la loi de Finances pour 2020

Les principales mesures du projet de loi de finances publiques concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,847 Milliards d'euros en 2020
- Diminution de 5 millions d'euros de la DGF afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (commune de moins de 10 000 habitants)
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés
- Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :
  - En 2020, dégrèvement pour les 80% déjà bénéficiaires en 2019 sur taux de 2019 et non plus de 2017
  - En 2021, le dégrèvement des contribuables bénéficiaires en 2019 devient une exonération
  - En 2021, les contribuables non bénéficiaires en 2019, bénéficieront d'un dégrèvement de 30%
  - En 2022, le dégrèvement passe à 65% pour les contribuables non bénéficiaires en 2019
  - En 2023, ce sera l'exonération de la taxe d'habitation pour tous
- Réforme de la fiscalité locale sur la période 2020 à 2026 :
  - 2020 : gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de celui de 2019. Une augmentation des bases locatives de 0,9% pour la taxe d'habitation et de 1,2% pour les taxes foncières
  - 2021 : le taux départemental de la taxe foncière des propriétés bâties s'ajoutera à celui du taux de la taxe foncière communale. Cette mesure s'accompagnera d'un mécanisme de coefficient correcteur
  - 2023 : les communes pourront voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 2023-2026 : Révision des bases locatives des locaux d'habitation

Pour la péréquation, la loi de finances prévoit :

- Une poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR/DPU/DFM) : + 180 millions d'euros
- Une augmentation du FSRIF : + 20 millions d'euros
- Un soutien à l'investissement local :
  - DSIL : 527 millions en 2020 contre 503 millions en 2019
  - DETR : 901 millions en 2020 contre 807 millions en 2019

## Les ressources 2020 pour notre commune

### La dotation globale de fonctionnement

Selon les principes inscrits dans la loi de Finances, on peut s'attendre à une reconduction du montant perçu par la ville en 2019 soit une recette de **779 000€**.

### Autres dotations (péréquation verticale au profit des collectivités les moins favorisées)

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale « péréquation ») : Auvers est éligible et l'on peut s'attendre également à percevoir le même montant qu'en 2019 soit **100 000€**.

- DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : Auvers est éligible  
Elle assure la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Elle est constituée d'une part principale basée sur le potentiel financier des communes qui doit être supérieur à 5% à la moyenne du groupe démographique correspondant et d'une part « majoration » basée sur l'effort fiscal qui doit être supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.  
Il sera inscrit pour **180 000€ de DNP** pour 2020, en stabilité sur le montant 2019.

- FSRIF (Fond de solidarité Communes de la Région Ile De France)  
Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) contribue depuis 1991 à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France lorsqu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.  
Il sera inscrit pour **185 000 € de FSRIF** pour 2020, en stabilité sur le montant 2019.

### Produits des services

Les montants du produit des services seront calés sur l'analyse de la dynamique des différents services apportés aux familles, aux auversois et au public.

### Le Fonds de Compensation de la TVA

C'est une dotation destinée à compenser la charge de TVA sur les dépenses structurantes. Jusqu'à 2015, seules les dépenses d'investissement ouvraient droit à une attribution du FCTVA. A compter de l'année 2016, la base a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie ainsi qu'aux dépenses liées au plan Très Haut Débit (THD).

Eu égard aux forts besoins de remise en état des infrastructures, des bâtiments communaux, du patrimoine et de la voirie communale, cette mesure est une opportunité qui soutient la politique de l'équipe majoritaire et a pu être intégrée dès l'année 2017.

Compte tenu des dépenses 2019, un montant de **345 000€ de FCTVA** (30 000€ au 744 en recette de fonctionnement et 315 000€ au 10222 en recette d'investissement) contribuant à l'autofinancement, sera inscrit au budget primitif 2020.

## Les atténuations de produits

### Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

La péréquation est destinée à réduire la disparité de ressources entre les collectivités territoriales. Il existe deux dispositifs de péréquation :

- La péréquation dite « verticale » versées au travers des dotations de l'Etat,
- La péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Le FPIC fait partie de la péréquation horizontale et Auvers est soumise à son prélèvement.

Le Conseil communautaire de la CCSI souhaite, malgré une tension sur son budget 2020, prendre en charge la part des communes en sus de la part communautaire, comme cela a été le cas depuis notre entrée dans la CCSI. Cette action collective permet à chaque commune d'alléger ses dépenses de fonctionnement pour mieux développer son territoire.

#### Le prélèvement au titre de la loi SRU

La loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, notamment dans son article 55, complétée par relevée par la loi du 18 janvier 2013 dite « loi Duflot » impose à certaines communes un quota de 25 % de logements sociaux au regard du nombre de résidences principales, et pénalise les communes qui n'ont pas atteint ce taux.

Notre petite ville de moins de 8000 habitants souhaite faire reconnaître par l'Etat les contraintes qui pèsent sur les possibilités de construire à coût social : risques naturels (carrières et inondations) et industriels, préservation des terres agricoles et d'une agriculture vivrière durable permettant de consommer local, coût du foncier, exigences de l'architecte des bâtiments de France pour la protection des paysages du chemin des peintres et d'un patrimoine culturel mondial.

Les services de l'Etat, malgré les ressources apportées par les pénalités SRU et l'action des élus d'Auvers, n'ont pas réussi lors des nombreux ateliers architecturaux, à trouver des solutions pour que les bailleurs sociaux puissent équilibrer des opérations à Auvers.

Avec 11 autres communes du territoire, la ville d'Auvers a porté un recours qui est en instruction.

Notre pénalité sera inscrite au budget 2020 pour **343 000€**.

### **Les conséquences sur le pilotage financier communal**

Nous maintiendrons à l'identique les taux d'imposition en 2020, pour la 7<sup>e</sup> année consécutive. La précision de la gestion et l'innovation sociétale nous ont permis de tenir cet engagement fort auprès des auversois.

Ceci sera permis par la maîtrise des charges de fonctionnement. Comme nous le faisons avec l'implication de nos agents depuis 2014, tout engagement de dépense est analysé au regard de sa significativité pour les auversois et de sa contribution à la protection de l'environnement, ainsi que du patrimoine culturel et paysager. Nous poursuivrons le déploiement des innovations citoyennes alternatives, qui contribuent à un développement durable : chantiers citoyens, mutualisation ou réemploi de matériels, bénévolat et mécénat de compétences.

#### L'endettement de la commune

Il restera maîtrisé, sous la moyenne des communes de la strate. Les emprunts souscrits depuis 2016 sont tous à taux fixes simples et d'une durée maximum de 25 ans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette communale est de 6 623 119 € réparti en 18 emprunts :

- 68,10 % en catégorie 1A de la Charte Gissler\* (taux fixes simples ou variables capés)
- 2,63 % en catégorie A4 (en francs suisses générant la facturation de forts écarts de change)
- 29,27 % en catégorie B1 (indices zone euro, emprunt à barrière simple sans effet de levier)

*La mise en place, par la circulaire du 25 juin 2010 d'une charte de bonne conduite, a permis la classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.*

[En savoir plus sur les catégories d'emprunts.](#)

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit :

| Exercice | Annuité      | Intérêts     | Capital      | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|--------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2020     | 646 253,21 € | 256 862,11 € | 360 391,10 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 6 623 119,99 €     |
| 2021     | 639 612,44 € | 244 655,65 € | 394 656,79 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 6 233 728,59 €     |
| 2022     | 633 769,34 € | 233 009,71 € | 400 778,63 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 5 839 772,10 €     |
| 2023     | 628 102,16 € | 220 780,62 € | 447 418,34 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 5 437 693,47 €     |
| 2024     | 638 789,20 € | 203 205,60 € | 435 462,80 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 4 990 574,03 €     |
| 2025     | 594 938,02 € | 186 156,04 € | 408 779,99 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 4 555 122,33 €     |
| 2026     | 516 832,00 € | 169 829,42 € | 349 002,84 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 4 146 342,35 €     |
| 2027     | 467 510,80 € | 156 097,66 € | 331 412,85 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 3 767 339,71 €     |
| 2028     | 482 399,69 € | 142 726,10 € | 316 673,59 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 3 465 627,06 €     |
| 2029     | 437 003,62 € | 130 198,07 € | 306 807,46 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 3 146 269,47 €     |
| 2030     | 428 030,65 € | 117 938,54 € | 310 097,51 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 839 389,02 €     |
| 2031     | 418 692,65 € | 105 837,99 € | 313 484,56 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 529 288,51 €     |
| 2032     | 410 011,80 € | 93 667,07 €  | 316 643,89 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 2 215 639,85 €     |
| 2033     | 365 643,39 € | 80 295,23 €  | 285 358,13 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 898 560,20 €     |
| 2034     | 321 564,57 € | 69 079,60 €  | 252 484,97 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 613 632,13 €     |
| 2035     | 313 072,13 € | 59 351,19 €  | 253 728,04 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 361 047,18 €     |
| 2036     | 245 767,84 € | 49 626,31 €  | 196 172,53 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 1 167 329,22 €     |
| 2037     | 189 692,32 € | 42 018,27 €  | 146 683,95 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 911 163,69 €       |

| Exercice | Annuité      | Intérêts    | Capital      | Frais TTC | Commissions TTC | Capital restant dû |
|----------|--------------|-------------|--------------|-----------|-----------------|--------------------|
| 2038     | 182 636,12 € | 35 672,17 € | 143 063,85 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 764 489,74 €       |
| 2039     | 169 198,74 € | 30 032,78 € | 129 165,95 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 617 626,79 €       |
| 2040     | 137 021,40 € | 24 867,45 € | 112 683,95 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 488 681,84 €       |
| 2041     | 131 387,82 € | 18 723,67 € | 112 663,95 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 375 997,89 €       |
| 2042     | 126 782,34 € | 13 118,39 € | 112 683,95 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 263 333,04 €       |
| 2043     | 120 179,85 € | 7 512,02 €  | 112 683,93 € | 0,00 €    | 0,00 €          | 169 659,09 €       |
| 2044     | 27 493,97 €  | 1 012,65 €  | 25 571,22 €  | 0,00 €    | 0,00 €          | 98 008,08 €        |
| 2045     | 13 059,01 €  | 624,07 €    | 12 434,84 €  | 0,00 €    | 0,00 €          | 12 434,84 €        |

Le service de la dette générera un remboursement de capital de **390 000€** et d'intérêts de **260 000€**, hors pertes de change liées aux deux emprunts en francs suisse (catégorie A4), que nous proposons d'inscrire pour un montant de **20 000€**.

En termes de perspectives pluriannuelles, la Ville poursuivra sa politique de maîtrise de la dette. La capacité d'emprunt annuelle est assise sur le taux d'endettement moyen des communes de la strate, et calée en lien avec le tableau de désendettement (capitaux remboursés) et les besoins d'investissement retenus au budget primitif.

#### Les produits de la fiscalité directe

L'équipe majoritaire propose, comme son programme l'a défini, de reconduire pour l'année 2020 les taux d'imposition de 2013 pour les trois taxes.

Il est important de souligner que depuis 2016, la contribution foncière des entreprises est en diminution constante du fait de la convergence des taux avec celui des autres communes de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI). Ce sera le cas jusqu'en 2021, dernière année de la baisse liée à cette convergence.

La revalorisation des valeurs locatives est à présent basée sur l'inflation annuelle. Ces valeurs sont la base du calcul du produit fiscal communal, qui devrait atteindre en 2019 : 3 920 421€. Au regard des bases réelles reçues en fin d'année, indexées sur les revalorisations de la loi de finance 2020, le produit de la fiscalité pour 2020 sera inscrit pour **3 960 000€**.

#### Les droits de mutation

Le produit des droits de mutation a atteint 519 165,96€ pour notre commune en 2019. Les montants de en 2018 étaient de 373 658,88€ alors qu'ils avaient atteint une somme de 336 996€ en 2017.

Les demandes d'intention d'aliéné (DIA) enregistrées en ce début d'année démontrent un niveau de transactions dynamique similaire à celui de l'année 2019. Compte tenu de cette tendance du marché immobilier, nous proposerons d'inscrire **400 000€** de recettes, ce montant correspondant à la moyenne des trois dernières années, minorée de 10K€.

#### La dotation de compensation de la CCSI

L'attribution de compensation 2020 sera inscrite à l'identique pour **467 093,75€**.

#### Charges à caractère général (011)

Second poste de dépenses incontournables, les charges de fonctionnement regroupent l'entretien courant des bâtiments et les nombreuses réparations des bâtiments dégradés, la voirie communale, l'entretien et la rénovation des écoles, du musée, des lieux d'accueil du public, l'aménagement des espaces verts, les fluides, le ménage et les fournitures...

Tous les services ont contribué à contenir les dépenses de fonctionnement, grâce à des analyses de pertinence et la pratique de la négociation compétitive dans le respect des règles de la commande publique. L'appui d'experts, au juste coût, pour rédiger les appels d'offres techniques permet de baisser les coûts de fonctionnement ou de faire plus avec la même somme, et de lisser les dépenses des principaux postes de fonctionnement. Les économies d'énergie et d'eau ainsi que la lutte contre les pollutions évitables comme le bruit, la lumière de l'éclairage public, ou les déchets, sont des piliers de la responsabilité environnementale. Ils sont intégrés à la politique d'achat de la ville.

Enfin, la volumétrie des travaux réalisés directement par les agents publics de la ville sera maintenue à un niveau dynamique. Les chantiers en régie seront imputés pour un **montant prévisionnel de 150 K€**, montant qui sera précisé selon les opérations retenues suite au débat qui aura lieu suite à ce rapport.

#### Charges de personnel (012)

Le travail continu avec les responsables de services, a permis de structurer au mieux les ressources humaines tout en recrutant et en donnant des perspectives aux agents du service public. La masse salariale de la ville est restée assez stable, avec les chiffres suivants : en 2017, 3 867 227€, en 2018, 3 743 724€ et en 2019, 3 999 551€.

L'année 2020 comprend une revalorisation des échelles indiciaires dans le cadre du PPCR (plan pluriannuelle des carrières et des rémunérations).

L'amélioration des conditions de travail et l'adaptation du cycle du travail aux fluctuations périodiques d'activité permet de donner un service public adapté aux besoins des auversois, tout en améliorant la situation des agents grâce à l'annualisation du temps de travail, et leur qualité de vie au travail.

Nous souhaitons en 2020 poursuivre la modernisation des lieux et outils de travail avec un focus sur les économies d'énergie et la prévention du bruit, et soutenir la formation des agents qui souhaitent s'engager pour le service public.

Avec ces orientations, nous proposons de budgéter la masse salariale à **4 090 000€**.

#### Subventions et participations (65)

Les aides octroyées par la commune aux associations seront maintenues, et la réserve pour les projets et besoins ponctuels sera également maintenue.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) recevra une dotation de **40 000€**.

### **Les dépenses d'investissement**

Plusieurs études seront réalisées, et cibleront notamment

- o Le développement du musée Daubigny et la réhabilitation de son annexe
- o L'agrandissement des écoles Aulnaies et Vavasseur pour créer des nouveaux espaces pédagogiques et de restauration scolaire

Les opérations ci-dessous sont projetées.

La liste sera arrêtée au budget 2020, après les échanges liés à ce rapport :

La réparation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise sera l'occasion d'un embellissement des abords de ce bâtiment mondialement connu. Le montant qui a été annoncé lors de la souscription lancée par la ville est de 200 000€.

L'amélioration du confort phonique et thermique de la mairie annexe et des classes de l'école Vavasseur, permet de déployer un plan de rénovation énergétique réaliste sur les autres bâtiments. Nous proposons de poursuivre par le changement des fenêtres de l'école de Chaponval et de l'Hôtel de ville (avec demande de DETR), à réaliser sur deux ans (200 000€).

Dans la poursuite de la rénovation de nos bâtiments communaux et pour répondre à des économies d'énergie, nous sollicitons la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour une demande de subvention dans le cadre du Contrat de ruralité de l'année 2020 pour les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies. Le budget estimatif de l'opération est de 201 000 euros HT (demande de subvention à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération soit 160 800,00 euros HT).

Le plan de maintenance de la voirie communale requiert un fort investissement. Nous proposons d'inscrire 380 000€ sur ce volet et de l'accompagner par le déploiement de 15 000€ de mobiliers urbains durables, similaires à ceux acquis les années passées.

Le soutien aux pédagogies actuelles sera apporté par l'équipement des écoles en écrans interactifs et logiciels d'apprentissage. S'ajouteront le déploiement des nouvelles technologies et la protection numérique des bâtiments pour un montant de 90 000€.

L'espace jeunes sera l'objet d'un réaménagement, selon les souhaits des usagers et des animateurs, dans le cadre d'une enveloppe de 40 000€.

Le suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD AP) centré sur l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) sera poursuivi et doté de 20 000€, la sécurisation des écoles de 10 000€

Enfin, le terrain engazonné de football sera mis aux normes et remise en état de la piste d'athlétisme.

## **Les recettes d'investissement et les subventions pour les projets**

Les recettes d'investissement sont constituées principalement par les ressources propres et les subventions.

Rappelons que le service de la dette, qui consiste à rembourser le capital des emprunts est largement couvert grâce aux ressources propres de la Collectivité et aux versements de la section de fonctionnement. Nous couvrons cette dépense par un virement spécifique de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les autres ressources propres, comme le FCTVA et les amortissements soutiennent l'investissement productif et le renouvellement de matériels et outils de travail.

### Capitalisation d'une partie du résultat de fonctionnement 2019

Compte tenu des résultats du CA provisoire 2019, et du souhait de couvrir le remboursement en capital par un virement spécifique, il sera proposé de verser au moins **400 000€**, dès le début de l'exercice, à la section de fonctionnement.

### FCTVA

Compte tenu des observations présentées au début de ce rapport, il sera proposé d'inscrire au budget 2020 une recette de **315 000€** pour le budget d'investissement.

### Les amortissements

Un montant de **160 000€** est à prévoir pour 2020, compte-tenu des durées et règles délibérées en 2017 par le Conseil Municipal et de la fin de la période de rattrapage liée aux durées d'amortissement trop longues qui étaient la référence précédente.

### Les subventions

La DETR sera sollicitée pour les fenêtres de l'école de Chaponval et de l'Hôtel de ville.

Un CAR sera préparé pour l'extension des bâtiments scolaires et associatifs.

De façon générale, comme les années passées, tout investissement entrant dans le cadre d'un financement partenarial avec les collectivités territoriales et l'Etat sera objet d'une demande de subventionnement.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice. /

**Absents excusés :** Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

**Absent excusé (sans pouvoir) :** Jean-Marie JAKUBOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : EXÉCUTION DU BUDGET 2020 AVANT SON VOTE**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2020 qui aura lieu en avril 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

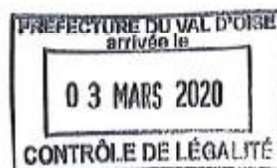
De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2020 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 15 000 €.

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 436 700 €.

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 95 100 €.

Soit un total de 546 800 €.



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **26 POUR, 1 ABSTENTION** (Nolwenn CLARK)

- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le budget 2020 avant son vote aux conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 3 MARS 2020

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

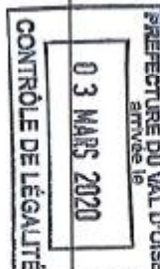
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les taux des trois taxes pour l'année 2020 fixés comme suit :

|                   | Taux votés en 2019 | Taux proposés 2020 | Evolution |
|-------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 17.83 %            | 17.83 %            | Inchangé  |
| Foncier bâti      | 24.05 %            | 24.05 %            | Inchangé  |
| Foncier non bâti  | 73.70 %            | 73.70 %            | Inchangé  |

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

➤ **FIXE** ainsi les taux des trois taxes pour l'année 2020.

|                   | Taux votés en 2019 | Taux proposés 2020 | Evolution |
|-------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| Taxe d'habitation | 17.83 %            | 17.83 %            | Inchangé  |
| Foncier bâti      | 24.05 %            | 24.05 %            | Inchangé  |
| Foncier non bâti  | 73.70 %            | 73.70 %            | Inchangé  |



Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothée OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNÉE 2020**

VU l'avis de la commission des Finances du 13 février 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2020 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2020, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



SUBVENTIONS 2020 - Associations et Etablissements publics 2020  
 Conseil Municipal du 27 février 2020 - délibération n°2020/005

| Associations                            | Subventions 2020    |
|---|---------------------|
| 95 DECIBELS                             | 200,00 €            |
| ADAJ DANSE                              | 1 500,00 €          |
| ADELI                                   | 300,00 €            |
| ADEP L'ESPOIR                           | pas de demande      |
| ADEPFV                                  | pas de demande      |
| ADVONCAR                                | 50,00 €             |
| AMICALE DES ANCIENS COMBATANTS          | 100,00 €            |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS            | 250,00 €            |
| AMICALE DU PERSONNEL                    | 7 500,00 €          |
| ANR                                     | 450,00 €            |
| APSAO                                   | 500,00 €            |
| AQUA FORME                              | 500,00 €            |
| ASS ENSEIGNE FORME ET ART DU CONFLUENT  | 100,00 €            |
| ASS SPORT USEP VAVASSEUR                | 2 000,00 €          |
| ASS SPORTIVE COLLEGE DAUBIGNY           | 500,00 €            |
| TERRE ET CREATION                       | 300,00 €            |
| AUVERS ANIMATION                        | 25 000,00 €         |
| AUVERS ATHLETISME                       | 4 000,00 €          |
| AUVERS BASKET CLUB                      | 2 500,00 €          |
| AUVERS JAZZ                             | 11 400,00 €         |
| AUVERSION RYTHME                        | 1 100,00 €          |
| BADMINTON DES BORDS DE L'OISE           | 200,00 €            |
| BOXE FRANCAISE DE LA VALLEE DE L'OISE   | 300,00 €            |
| COMITE ENTENTE COMBATANTS               | 600,00 €            |
| COMITE DE JUMELAGE                      | 3 500,00 €          |
| COOPERATIVE AULNAIES ELEMENTAIRE        | 2 329,00 €          |
| COOPERATIVE AULNAIES MATERNEL           | 2 040,00 €          |
| COOPERATIVE CHAPONVAL                   | 2 380,00 €          |
| COOPERATIVE VAVASSEUR                   | 7 501,00 €          |
| CULTURE PHYSIQUE AUVERSOISE             | 2 000,00 €          |
| DESTINATION AMERIQUE                    | 350,00 €            |
| DIRAP                                   | pas de demande      |
| F.N.A.C.A                               | 600,00 €            |
| FC AUVERS FOOT                          | 11 000,00 €         |
| FORMES ET COULEURS                      | 500,00 €            |
| GYMNASTIQUE SPORTIVE                    | 8 500,00 €          |
| HANDBALL FB2M                           | 2 700,00 €          |
| JALMILV                                 | 100,00 €            |
| LE BOTIN                                | 2 000,00 €          |
| LE CLUB DES AINES                       | 5 890,00 €          |
| LES AMIS DU MUSEE DAUBIGNY              | 1 000,00 €          |
| LES MATATCHINES                         | 3 000,00 €          |
| LES VOIX D'AUVERS                       | 300,00 €            |
| LIBRES PLUMES                           | 500,00 €            |
| OMS                                     | 600,00 €            |
| PHILATELIE                              | 100,00 €            |
| PREVENTION ROUTIERE                     | pas de demande      |
| RAND AU VERT                            | 250,00 €            |
| RESERVE                                 | 6 010,00 €          |
| RGB                                     | pas de demande      |
| SCOUTS ET GUIDES DE France              | 300,00 €            |
| SECOURS POPULAIRE                       | 3 000,00 €          |
| SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE     | 200,00 €            |
| TENNIS DE TABLE                         | 1 200,00 €          |
| USA                                     | 700,00 €            |
| VAL D'OISE AVIRON                       | 200,00 €            |
| VIE LIBRE                               | 200,00 €            |
| VOI JUDO                                | 12 000,00 €         |
| VOLLEY BALL                             | 700,00 €            |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                       | <b>141 000,00 €</b> |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) | 40 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>181 000,00 €</b> |

Vu pour être annexé à la délibération n°2020/005  
 du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mazières,  
 Maire d'auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE D'AUVERS-SUR-OISE (USA) - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Union Sportive d'Auvers-sur-Oise (USA),

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € sur l'exercice 2020 à l'association Union Sportive d'Auvers-sur-Oise (USA).



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VOI JUDO - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association VOI Judo,

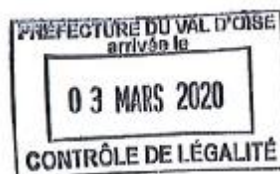
VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 210 € à l'association ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 210 € sur l'exercice 2020 à l'association VOI Judo.



Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUVERS JAZZ - ANNÉE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Auvers Jazz,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 302 € à l'association ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 302 € sur l'exercice 2020 à l'association Auvers Jazz.



Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

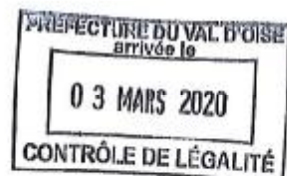
Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>   | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28<br><br>PRÉSENTS : 21<br><br>VOTANTS : 27 | PRÉFECTURE DU VAL D'OISE<br>ARRIVÉE LE<br><b>03 MARS 2020</b><br>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020<br><br>DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020  |   |   |
| <b>Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire</b>  |   |   |
| <p><u>Étaient présents</u> : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.</p> <p><u>Absent excusé (sans pouvoir)</u> : Jean-Marie JAKUBOWSKI.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle GIRAUX.</p>   |   |   |
| <b>OBJET : APPROBATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>   |   |   |
| <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU la délibération n°2019/048 du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur et des tarifs d'abonnement de la Médiathèque d'Auvers,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Médiathèque municipale est entrée en phase d'expérimentation depuis son ouverture au public le 7 janvier 2020,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'une large majorité d'Auversois souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès gratuit à la Médiathèque d'Auvers,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Municipalité entend satisfaire au plus juste les requêtes des usagers Auversois de la Médiathèque d'Auvers,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 28 février 2020,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le règlement intérieur renseignant la mise à jour tarifaire susnommée est annexé à la présente.</p> <p><b>Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>APPROUVE</b> la mise en œuvre d'une tarification gratuite des abonnements à la Médiathèque d'Auvers pour ses publics Auversois,</li> <li>➤ <b>APPROUVE</b> la modification du règlement intérieur indiquant la mise à jour tarifaire et joint à la présente délibération.</li> </ul> |   |   |



- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera applicable à compter du 28 février 2020.
- **DIT** que cette nouvelle politique tarifaire sera appliquée dès que les abonnements à la Médiathèque d'Auvers seront possibles.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :  
Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## AUVERS-SUR-OISE

### VILLAGE D'ARTISTES

#### REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

##### 1. MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque municipale est un service public chargé de mettre à disposition de la population des ressources documentaires pour répondre à ses besoins en matière de culture, d'information, de loisirs et de développement des apprentissages. Les médiathécaires sont présents pour vous accueillir, vous orienter, vous conseiller et veiller à ce que les collections soient représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, régulièrement renouvelées et actualisées et répondant aux intérêts et aux besoins de tous. Elle a également une mission éducative en accueillant les populations éloignées de la lecture, en luttant contre l'illettrisme et la fracture numérique,

##### 2. INTRODUCTION

Tout utilisateur (adhérent ou non) de la médiathèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement qui est consultable sur place, sur le site Internet de la médiathèque ainsi que sur celui de la ville. La direction est chargée de le faire appliquer.

Le montant des droits d'inscription, du duplicata de carte perdue et des pénalités pour documents restitués en retard, perdus ou détériorés est fixé annuellement par le Conseil municipal.

La délibération dont ils sont l'objet est consultable sur demande. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affiche.

##### 3. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La médiathèque est ouverte les :

|          |   |  |
|----------|---|--|
| Mardi    | 10h-13h   | L'après-midi est réservé aux groupes sur rendez-vous |
| Mercredi | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Jeudi    | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Vendredi | La matinée est réservée aux groupes sur rendez-vous | 14h-20h  |
| Samedi   | 10h-13h   | 14h-17h  |
| Dimanche | 10h-13h   |  |

Les jours exceptionnels de fermeture sont publiés sur le site internet de la médiathèque et par voie d'affiche. L'accès à la médiathèque, les inscriptions cessent 15 minutes avant la fermeture.

##### 4. ACCES A LA MEDIATHEQUE

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Le public est tenu au respect et à la tranquillité des lieux. Toute personne causant un trouble manifeste pourra se voir expulsée du lieu.

Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés par un adulte dans tous les espaces de la médiathèque.

## 5. CONDITIONS D'EMPRUNT ET DE CONSULTATION

### • Modalités d'inscription :

Le prêt est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription. L'utilisateur doit remplir et signer un bulletin d'inscription nominatif dans lequel il s'engage à respecter le présent règlement. Celui d'un mineur doit être signé par un parent ou représentant légal.

L'utilisateur doit :

- justifier de son domicile au moyen d'une quittance de moins de trois mois (loyer, électricité, eau, gaz ou téléphone),
- justifier de son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie (carte individuelle d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire),
- justifier de sa situation pour les tarifs réduits,
- s'acquitter du droit d'inscription.

Les usagers sont tenus de signaler leur changement d'identité et de domicile. Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de l'inscription.

L'inscription est valable une année de date à date, sans remboursement possible de la cotisation, quel qu'en soit le motif. Le renouvellement de l'inscription doit être fait avant le dernier mois d'adhésion sous peine de suspension du prêt. Il est soumis annuellement à la présentation des pièces justificatives citées ci-dessus et à l'acquiescement du droit au tarif de l'année en cours.

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte nominative strictement personnelle, non transférable, valable douze mois. La présentation de cette carte est exigée pour l'opération de prêt.

La disparition de cette carte doit être signalée dès que possible pour que l'utilisateur soit déchargé de sa responsabilité d'emprunteur. Un duplicata peut être délivré contre paiement de 2€.

La médiathèque s'engage formellement à ne vendre ou à n'échanger aucune information personnelle. Les informations recueillies sur la fiche d'adhésion par celle-ci sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande d'inscription et sont également enregistrées dans un fichier informatisé, pour la gestion de votre dossier permanent. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées à la gestion administrative des usagers.

En application des articles 15 et suivants du Règlement Européen (Loi RGPD 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent. Il vous suffit pour cela de contacter la médiathèque.

Les mineurs choisissent et empruntent des documents sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal.

Les médiathécaires se désengagent de toute responsabilité d'un usage inapproprié des documents mais se réservent le droit d'intervenir si nécessaire.

### • Tarifs :

L'ensemble des tarifs est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le tarif est différencié selon les catégories suivantes :

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Tarifs<br>Adultes / Associations<br>(sur justificatif) | Habitant Auvers-sur-Oise                                    | Gratuit |
|  | Communauté de communes Sausseron<br>Impressionnistes (CCSI) | 15 €    |
|  | Hors Auvers-sur-Oise  |         |
| Autres situations<br>(sur justificatif)                | Enfants de 0 à 18 ans                                       | Gratuit |
|  | Étudiants de 18 à 25 ans                                    |         |
|  | Demandeurs d'emploi   |         |
|  | Personnes en situation de handicap                          |         |
|  | Minima Sociaux  |         |
|  | Chercheurs, enseignants                                     |         |

Paiement possible par carte bancaire, espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- Conditions de prêt :

Les usagers ont libre accès aux rayons. Ils choisissent eux-mêmes les documents qu'ils désirent emprunter et se présentent au bureau d'accueil ou à l'automate de prêt pour l'enregistrement du document.

La majeure partie des documents conservés par la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, le prêt de certains documents est soumis à des critères particuliers :

- le dernier numéro paru de chaque revue est à consulter sur place jusqu'à parution du numéro suivant,
- les quotidiens sont à consulter sur place,
- l'accès aux documents signalés par « en réserve » dans le catalogue se fait par l'intermédiaire des médiathécaires,
- les dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence et livres rares sont à consulter sur place,
- les jeux de société doivent être retirés auprès de l'accueil à l'aide de la « fiche de présentation » du jeu. Ils sont prêtés sur la carte de l'utilisateur s'il est inscrit ou sur la carte temporaire de la médiathèque dans le cas contraire. Deux espaces sont réservés pour le jeu : la ludothèque et/ou l'espace de convivialité. Les jeux de société doivent être restitués à l'accueil après vérification de leur état et de leur complétude.

- Nombre d'ouvrages prêtés :

Le nombre de documents pouvant être empruntés est limité à 6 documents, la médiathèque se réservant le droit d'arrêter la nature et la quantité de chaque document proposé au prêt.

Les supports audiovisuels empruntés sont destinés exclusivement à l'usage privé dans le cadre du cercle familial, toute autre utilisation étant strictement interdite.

Les DVD, jeux vidéo et livres soumis à des restrictions légales concernant l'âge des utilisateurs ne sont empruntables que sur présentation des cartes adéquates et sous la responsabilité des parents ou d'un représentant légal.

- Durée du prêt :

Le prêt est consenti pour une durée de 3 semaines, à l'exception des méthodes de langues qui sont prêtées pour 6 semaines. Il est renouvelable une fois, à condition que le document ne soit pas réservé par un autre usager et que l'emprunteur ne présente aucun retard lors de la restitution.

Les prolongations peuvent être effectuées dans la médiathèque ou par téléphone aux heures d'ouverture au public, par mail ou encore via le compte personnel de l'adhérent sur le site internet de la médiathèque.

Pendant la période des vacances d'été, la durée du prêt peut être étendue. (Voir particularités saisonnières).

La médiathèque se réserve le droit de limiter la durée de prêt des nouveautés (DVD, CD, livres, bande dessinée, manga, jeux vidéo...) ainsi que les modalités de prolongation et de réservation. Les usagers seront informés des conditions en vigueur par voie d'affiche dans la médiathèque ainsi que sur son site internet.

- Restitution des ouvrages :

Les documents doivent être restitués dans les délais impartis, complets et en respectant l'état dans lequel ils ont été empruntés : par exemple, les CD doivent être rendus avec leur livret d'accompagnement.

Au moment de l'emprunt, chaque lecteur est tenu de signaler une éventuelle dégradation du document. A défaut, il pourra en être tenu pour responsable.

En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, une boîte pour le retour des livres est à disposition des usagers à l'extérieur de la médiathèque (au niveau du portail côté aire de jeux). Les jeux vidéo, DVD, CD sont à restituer à l'accueil.

- Détérioration, retard de restitution ou perte :

Les usagers s'engagent à prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Il est strictement interdit d'annoter ou de crayonner un livre, d'y faire une quelconque marque ou de plier et corner les pages.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas effectuer eux-mêmes de réparations.

Au retour des documents empruntés, le personnel de la médiathèque en vérifie l'état en présence de l'utilisateur. Si celui-ci est absent au moment de l'enregistrement du retour, toute anomalie lui sera signalée par courrier/courriel.

Dès le premier jour de retard, la carte est bloquée pour tout nouvel emprunt. Un courrier/courriel de rappel est envoyé au 7<sup>ème</sup> jour de retard, 14<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jour de retard. Sans nouvelle de l'utilisateur au 28<sup>ème</sup> jour une procédure administrative de recouvrement pourra être engagée.

Tout document perdu, détérioré ou incomplet doit être remplacé à l'identique. En cas d'indisponibilité, les médiathécaires fournissent les références d'un document équivalent (aussi bien en termes de coût que de valeur intellectuelle). Les remplacements proposés à la seule initiative de l'emprunteur ne seront pas acceptés.

Les parents sont tenus pour responsables des documents dégradés par leurs enfants.

Le prêt est rétabli à la clôture du litige.

La médiathèque attire l'attention sur les majorations appliquées au prix de vente de certains supports (DVD) soumis au code de la propriété intellectuelle.

Tarification plancher pour les documents épuisés, dégradés, perdus (tableau indicatif) \*

|   |      |
|---|------|
| Livre bébé, petit format  | 6 €  |
| Manga, livre de poche, première lecture                               | 8 €  |
| Album grand format, BD (série), documentaire jeunesse, livre en tissu | 13 € |
| CD, livre CD  | 18 € |
| Roman graphique, roman grand format, documentaire adulte, livre audio | 23 € |
| Jeux de société   | 10 € |
| DVD, coffret DVD  | 30 € |
| Jeux vidéo (en fonction du support)                                   | 30 € |

\* liste non exhaustive

Tarification plancher pour les dégradations sur le matériel numérique et informatique (tableau indicatif) \*:

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| Souris                     | 10 €    |
| Casque d'écoute            | 25 €    |
| Manettes PS4               | 60 €    |
| Manettes Switch            | 80 €    |
| Liseuse                    | 180 €   |
| Console Switch             | 300 €   |
| Tablette numérique Samsung | 300 €   |
| Console PS4                | 400 €   |
| Ordinateur portable        | 650 €   |
| Tablette numérique Apple   | 800 €   |
| Ecran télévision           | 500 €   |
| Rétroprojecteur            | 1 100 € |
| Ordinateur poste public    | 650 €   |

\* liste non exhaustive

#### • Duplication des documents

Les usagers sont tenus de respecter la réglementation en vigueur en matière de droits d'auteur pour la duplication de documents. Le Code de la propriété intellectuelle interdit la diffusion et les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle, d'un document quel qu'il soit, est interdite.

#### • Réservation de documents

Pour réserver il faut :

- être à jour de son adhésion,
- ne pas avoir de prêt en retard,
- ne pas avoir de litige en cours.

La demande de réservation peut être enregistrée par le lecteur lui-même à partir d'un poste catalogue dans la médiathèque, *via* son compte personnel sur le site internet de la médiathèque ou *via* les médiathécaires également disponibles pour cette opération.

L'utilisateur est averti par courrier/courriel de la disponibilité de l'ouvrage qui est gardé 14 jours à sa disposition. Passé ce délai, le document est remis en rayon ou proposé à l'utilisateur qui l'a réservé en seconde position.

Il est possible de réserver simultanément 3 documents par carte dont 1 nouveauté par support.

## 6. UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque propose différents services :

- accès à Internet / wifi,
- accès à des bases de données de références numériques,
- accès à l'espace jeux vidéo,

- prêt d'ordinateurs portables / tablettes / liseuses / accessoires.

Accès aux services numériques :

Les ressources numériques sont en accès libre pour le public majeur mais sont soumises à une inscription en cours de validité pour les mineurs.

- Consoles et jeux vidéo :

Les horaires de l'activité sont affichés à l'entrée de la salle. Pour accéder à l'espace jeux vidéo, l'utilisateur devra s'enregistrer à l'entrée en présentant sa pièce d'identité. Le médiathécaire est chargé de réguler le nombre de personnes et le temps de présence de chacun. En sortant de la salle, l'utilisateur se verra restituer son justificatif.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, la réservation d'un créneau horaire spécifique n'est pas possible.

Les accessoires de jeux vidéo sont prêtés aux utilisateurs. L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

La sélection de la console et du jeu présentés relève du choix de la médiathèque. Ils sont soumis aux limitations d'âge légal mentionné par le PEGI<sup>1</sup>. Le prêt de console à l'extérieur de la médiathèque n'est pas autorisé.

L'espace jeux vidéo est géré par le médiathécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles en cas de problèmes techniques.

- Accès Wifi :

Tous les usagers de la médiathèque pourront se connecter gratuitement au Wifi, dans la limite des connexions disponibles et pour une durée limitée, en se présentant à l'accueil. Il leur sera remis un code leur permettant de s'identifier.

- Prêt d'ordinateur :

L'utilisateur doit laisser sa pièce d'identité à l'accueil pour pouvoir emprunter un ordinateur. Ce prêt est possible seulement dans l'enceinte de la médiathèque. Il n'est pas possible d'emprunter un ordinateur pour un usage extérieur. La pièce d'identité sera restituée au retour du matériel au bureau d'accueil.

Les ordinateurs sont prêtés pour des sessions de deux heures par jour, le médiathécaire peut prolonger ou raccourcir le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence. Il peut raccourcir le temps en cas d'incivilité ou de mauvaise utilisation du matériel.

Les données ne sont pas conservées, il est donc nécessaire pour l'utilisateur de se munir d'un disque dur externe ou d'une clé USB afin de procéder à la sauvegarde de ses données

Aucun logiciel ne pourra être installé par les usagers sur les ordinateurs.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

- Prêt de tablette :

L'utilisateur doit laisser sa pièce d'identité à l'accueil pour pouvoir emprunter une tablette. Ce prêt est possible seulement dans l'enceinte de la médiathèque. Il n'est pas possible d'emprunter une tablette pour un usage extérieur. La pièce d'identité sera restituée au moment de la restitution du matériel au bureau d'accueil.

Les tablettes sont prêtées pour des sessions de deux heures par jour, le médiathécaire peut prolonger le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence ou raccourcir le temps en cas d'incivilité ou de mauvaise utilisation du matériel.

Les données ne sont pas conservées. Aucun logiciel ou aucune application ne pourront être installés sur les tablettes en plus de ceux déjà présents. La médiathèque propose une sélection d'applications mise à jour régulièrement.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

---

<sup>1</sup> Pan European Game Information (officiellement abrégé PEGI) est un système d'évaluation européen des jeux vidéo, créé pour aider les consommateurs (en particulier, les parents) à s'informer de chaque type de jeux vidéo à l'aide de différents logos exposés sur leur boîte d'origine.

- Prêt d'accessoires :

Le prêt d'accessoires (casque audio, souris, chargeur...) est soumis aux mêmes conditions que le prêt d'ordinateur.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

- Prêt de liseuse :

L'utilisateur doit présenter sa carte de médiathèque pour pouvoir emprunter une liseuse. Ce prêt est possible pour un usage extérieur. La liseuse est prêtée pour une durée de 30 jours sans possibilité de prolongation.

Les données ne sont pas conservées. L'utilisateur devra veiller à supprimer ses documents numériques importés avant restitution.

L'utilisateur vérifie en présence du médiathécaire le matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel.

## 7. DISPOSITIONS QUANT AUX USAGES DES RESSOURCES NUMERIQUES

- Consultation internet :

Les données de connexion sont conservées dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires (Code des postes et communications électroniques, loi LCEN de 2004, loi anti-terroriste de 2017, loi Hadopi de 2009, etc.) et peuvent ainsi être communiquées aux autorités compétentes, sur réquisition policière ou judiciaire.

La médiathèque ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation par un tiers qui pourrait être faite de compte personnel (courriels, bancaires,...). Il est notamment et vivement recommandé aux utilisateurs de se déconnecter de leurs comptes et espaces divers après utilisation.

- La consultation des sites est soumise à la législation nationale en vigueur, notamment :

- la protection des mineurs (articles 227-15 à 227-28 du code pénal) ;
- la fraude informatique (articles 323-1 à 323-7 du code pénal) ;
- les droits d'auteurs (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle)
- les dispositions relatives à la diffusion de contenus à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire, de faire preuve de discrimination, d'inciter à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur origine, leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881 modifiée par la loi du 27 janvier 2017) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du code pénal).

Ainsi sont strictement prohibées :

- la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française (apologie de la violence, du terrorisme, de discriminations, de pornographie ou de pratiques illégales, les jeux d'argent...)
- la création et la mise en ligne de tous contenus contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pornographie ou de pratiques illégales ainsi que des jeux d'argent.

La médiathèque dispose d'un système de filtrage interdisant l'accès à différents sites via un firewall qui permet de bloquer les accès et d'enregistrer les identifiants afin de les tenir à disposition des autorités si besoin. Tout système de filtrage n'étant pas infallible, les contournements ou tentatives de contournement du filtrage des sites entrant dans les catégories citées par la loi sont interdits.

- Contrôle des usages

Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de la consultation Internet. La liste des sites consultés est archivée durant une année. Le personnel peut, à tout moment, à des fins de contrôle, avoir connaissance des URL consultés sur les PC en cours de prêt.

La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet et invite tout usager à vérifier les sources de l'information qu'il recueille.

- Impression

Seules les impressions réalisées dans le cadre d'ateliers proposés par la médiathèque seront possibles.

- Téléchargement

Le téléchargement est autorisé dans la limite du strict respect de la réglementation. La sauvegarde de données à caractère personnel n'est pas autorisée sur les disques durs ou serveurs de la médiathèque. En ce qui concerne les autres données, la médiathèque procède périodiquement à l'effacement des données enregistrées par les utilisateurs ; de ce fait elle ne garantit pas la pérennité de celles-ci d'une session à l'autre. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (clé USB, disque dur). Le logiciel antivirus des ordinateurs de la médiathèque est apte à prendre toute mesure nécessaire à leur sauvegarde en cas de connexion d'un périphérique de stockage contaminé, sans possibilité de recours de l'utilisateur.

Le téléchargement de documents audiovisuels soumis aux droits d'auteurs est interdit sur les ordinateurs et terminaux mobiles de la médiathèque.

## 8. PROGRAMMATION CULTURELLE ET ANIMATION D'ATELIERS

Dans le cadre de la programmation certains ateliers ou événements pourront être soumis à une participation financière. Des événements ou ateliers pourront également être réservés aux adhérents de la médiathèque. Le nombre de places pouvant être limité, une inscription préalable pourra être exigée.

## 9. COMPORTEMENT DES USAGERS

La médiathèque est soumise à la législation concernant les lieux publics. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la médiathèque. La consommation de boisson et nourriture est uniquement autorisée dans l'espace « convivialité » situé derrière l'accueil. L'utilisation d'engins à roulettes (rollers par exemple, trottinette...), à l'exception des poussettes, déambulateurs et fauteuils roulants est interdite.

Il est demandé aux usagers de respecter la propreté des locaux.

Les appareils pouvant générer une nuisance sonore (téléphones portables, baladeurs) doivent être désactivés dans l'enceinte de la médiathèque.

L'accès aux animaux est interdit sauf en accompagnement de personnes handicapées (chien guide ou d'assistance).

Le personnel est garant de la tranquillité des lieux et des personnes qui s'y trouvent. A ce titre, il aura tout pouvoir pour exclure immédiatement, au besoin en requérant l'assistance de la force publique, toute personne ou groupe de personnes dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du service, notamment dans les cas décrits ci-dessous :

- agression verbale ou physique des usagers ou du personnel,
- provocations, menaces, chahut,
- personnes sous l'emprise de produits alcooliques ou stupéfiants,
- flagrant délit de vol,
- vandalisme sur les collections, le matériel ou les bâtiments...

Il pourra ensuite être procédé, par décision du Maire, à l'expulsion temporaire ou définitive, des personnes incriminées, cela n'excluant pas les poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées à l'encontre des contrevenants. Les parents ont l'entière responsabilité du comportement de leurs enfants mineurs.

L'accès aux locaux des services administratifs est interdit aux personnes étrangères au service.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est réalisé exclusivement par le responsable de la médiathèque. Il se fait sur des supports prévus à cet effet.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite au sein de la médiathèque.

Les effets personnels du public sont placés sous sa propre responsabilité. La médiathèque ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou d'affaires personnelles.

Les documents consultés et empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou, pour les enfants, sous celle de leurs parents tuteurs.



## 10. PARTICULARITES SAISONNIERES

Durant les vacances scolaires le fonctionnement de la médiathèque municipale peut-être modifié en ce qui concerne :

- Les horaires d'ouverture,
- Le nombre de livres prêtés,
- La durée du prêt.

Ces modifications seront signalées aux usagers par voie d'affiche et sur le site Internet.

## 11. LA TERRASSE ET LA COUR

La terrasse et la cour sont privées. Elles sont accessibles en été et réservées aux usagers de la médiathèque. Les services numériques proposés par la médiathèque (consoles, tablettes, liseuses, ordinateurs et accessoires) ne peuvent y être amenés.

Les jeux de ballon sont interdits.

## 12. LE STATIONNEMENT

Le stationnement est exclusivement réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux personnes habilitées.

## 13. DONS

La médiathèque est habilitée à accepter tout, ou partie, des dons qui lui sont proposés. Elle se réserve le droit de faire un tri et de donner aux associations caritatives, ou d'enrichir les boîtes à livres disposées dans la ville, avec les documents qui ne trouveraient place sur les rayons.

## 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'accès à la médiathèque implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27/02/2020.

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/003  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

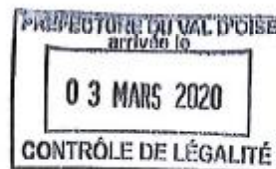
Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28 | PRÉFECTURE DU VAL D'OISE<br>ARRIVÉE LE<br><b>03 MARS 2020</b><br>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020   | PRÉSENTS : 21                                |   |
| DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020  | VOTANTS : 27                                 |   |
| <b>Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire</b>   |  |   |
| <p><u>Étaient présents</u> : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.</p> <p><u>Absent excusé (sans pouvoir)</u> : Jean-Marie JAKUBOWSKI.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle GIRAUX.</p>  |  |   |
| <b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE A LA MÉDIATHÈQUE.</b>  |  |   |
| <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.).</p> <p>CONSIDÉRANT que la médiathèque d'Auvers se destine à bénéficier d'un rayonnement dépassant ses strictes frontières.</p> <p>CONSIDÉRANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire offre culturelle de qualité.</p> <p>CONSIDÉRANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre.</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite à nouveau organiser le salon de la Bande Dessinée arrêté en 2014.</p> <p>CONSIDÉRANT les priorités de la ville en matière artistique, économique, culturelle et la volonté de développer l'accès à la découverte de la filière image.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et un accueil en résidence.</p> <p>CONSIDÉRANT l'octroi possible de financements par le Conseil Départemental du Val d'Oise (25%).</p> <p>CONSIDÉRANT le coût de l'évènement fixé à 15 650 € TTC soit 13 041 € HT.</p> <p>CONSIDÉRANT que la ville entend participer financièrement à l'évènement.</p> <p>CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement.</p> |  |   |

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 **POUR**, 6 **ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le Festival de la Bande Dessinée d'Auvers dont le montant provisionnel s'élève à 15 650 € TTC soit 13 041 € HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 25% du montant HT subventionnable, soit environ 3 260,25 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



|  |  |
|--|--|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>             | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28 |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020                | PRÉSENTS : 21                                |
| DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020 | VOTANTS : 27                                 |

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
 ARRIVÉE LE  
 03 MARS 2020  
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR LES RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL POUR LA PÉRIODE 2020-2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la délibération n°2015/086 du 14 décembre 2015 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise relatif à l'adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG de la Grande Couronne pour les opérations de reliures des actes administratifs et d'état civil pour les années 2016-2020.

**CONSIDÉRANT** que le marché arrive à échéance en mai 2020 et que par conséquent le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la période 2020-2024.

**CONSIDÉRANT** que le CIG de la Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour les années 2020-2024.

**CONSIDÉRANT** que cette opération a été rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 qui interdit l'usage de la colle pour la constitution des registres et de disposer ainsi de registres conformes.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Commune d'Auvers-sur-Oise de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière.

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

VU le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera une annexe de la convention constitutive.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes du CIG de la Grande Couronne pour les reliures des actes administratifs et d'état civil pour la période 2020-2024.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliures d'actes en fonction des besoins de la Commune d'Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2/2

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL  
PAR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Entre,

Le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PEUMERY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 9 décembre 2019, désigné ci-après par « le CIG » ou « le centre de gestion »,

D'une part, et,

Les collectivités et établissements publics adhérents du groupement de commandes, représentés par leurs représentants légaux respectifs expressément désignés dans l'annexe 1 à la présente convention (engagement d'adhésion au groupement de chacune et chacun, avec indication du nombre potentiel de registres à relier), habilités par délibération jointe en annexe 2, ci-après désignés par « les adhérents »,

D'autre part,

Il est constitué un groupement de commandes au sens de l'article L2113-6 du code de la commande publique, réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

La présente convention prévoit les règles de la constitution du groupement, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement et son terme, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CIG et les adhérents, en vue de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché de prestation de services pour la reliure des actes. Elle prévoit également les obligations respectives des parties jusqu'au terme de la convention. ,.

Le marché de prestation de services précité, passé selon les règles du code de la commande publique auxquels le groupement de commandes est soumis, porte sur la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil résultant des besoins que les collectivités et établissements listés en annexe 1 au présent document ont fait connaître au centre de gestion.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

Elle prendra fin avec le terme de l'accord-cadre à bons de commande pour la passation duquel elle est mise en œuvre ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signé par l'ensemble des exécutifs.

**ARTICLE 3 : RETRAIT D'ADHERENTS AU GROUPEMENT**

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné qui fixe la date de sortie du groupement. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

#### **ARTICLE 4 : ROLE ET OBLIGATIONS DU CIG AU SEIN DU GROUPEMENT**

**4-1/ Le CIG est désigné coordonnateur du présent groupement par l'ensemble des membres du groupement.**

Le siège du coordonnateur est situé 15, rue Boileau, 78 008 Versailles Cedex.

#### **4-2/ Les obligations du coordonnateur**

Le CIG centralise l'ensemble des besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement. Ce recueil de besoins s'effectue via un lien extranet mis à disposition des collectivités.

Il mène la procédure de passation, pour le compte de tous les adhérents, jusqu'à la notification au prestataire retenu du marché conclu pour une durée maximale de 4 années.

La procédure mentionnée à l'alinéa précédent comprend dans le détail :

- La rédaction des documents constituant le dossier de consultation,
- La détermination du calendrier de la procédure,
- La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- La réponse aux questions que peuvent poser pendant la consultation les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation,
- La réception des offres,
- Le cas échéant la demande aux candidats de compléments de candidature en application des dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- La tenue de la CAO du CIG en tant que CAO du groupement de commandes,
- La demande des documents, prouvant qu'il n'entre pas dans un des motifs d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, au candidat à qui la CAO aura décidé d'attribuer le marché, conformément à l'article R2144-4 du même code et le cas échéant au(x) candidat(s) suivant(s) si le(s) précédent(s) n'ont pas obtempéré dans les délais prévus au règlement de consultation,
- Les lettres de rejet aux candidats écartés avec leur motivation,
- Le cas échéant, les lettres de motivation détaillées sur demande expresse des candidats écartés, et la communication des documents administratifs communicables,
- L'autorisation donnée par le conseil d'administration du CIG à son Président de signer le marché avec l'attributaire choisi par la CAO,
- La rédaction du rapport de présentation prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du code de la commande publique
- La signature des pièces du marché par le Président du CIG, puis leur transmission au service chargé du contrôle de la légalité,
- La notification du marché au titulaire,
- L'accomplissement des modalités de publicité réglementaires,
- La « collecte » et la centralisation des bons de commande préparés par les adhérents,
- La centralisation des bons de commande émis par les membres du groupement, leur transmission au titulaire,
- L'éventuelle reconduction annuelle du marché,
- L'envoi de toute autre information relative au marché, sollicitée par les membres du groupement,
- La passation d'éventuels avenants et/ou marchés complémentaires
- L'agrément d'éventuels sous-traitants.

La mission du coordonnateur prend fin lorsque la convention et le marché expirent.

#### **4-3/ La commission d'appel d'offres du coordonnateur - ses attributions**

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur ; les adhérents n'y sont pas représentés.

Celle-ci est présidée par le Président du CIG et fonctionne selon les règles des articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 5 : ROLE ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS AU SEIN DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement doit :

- Déterminer l'étendue de ses besoins en **constitution de registres**,
- Envoyer au CIG la présente convention, accompagnée de l'engagement d'adhésion signé (annexe 1 à la présente), de la délibération de la collectivité (ou de l'établissement) autorisant l'adhésion au groupement de commandes (l'estimation de ses besoins étant réalisée via le lien extranet),
- Envoyer au CIG son (ses) bon(s) de commande,
- **Planifier avec le fournisseur la prise en charge des feuillets à relier et réceptionner les registres constitués**, à la suite du (des) bon(s) de commande transmis au prestataire par le CIG en tant que coordonnateur,
- Mettre en paiement au profit du fournisseur, titulaire du marché, les sommes qu'il lui doit à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R 2192-10 du code de la commande publique.
- Informer le CIG sur toute anomalie présentée par les travaux de reliure.

#### **ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

Le CIG ne perçoit aucune rémunération, ni ne demande aucune participation financière aux adhérents, au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Font également partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Engagement d'adhésion au groupement de chaque membre du groupement,
- Annexe 2 : Délibération des membres du groupement,
- Annexe 3 : Liste des membres du groupement.

A Versailles, le **12 DEC, 2019**

Pour le Centre de gestion,  
coordonnateur du groupement,

Le Président,



Jean-François PEUMERY  
Maire délégué de ROCQUENCOURT  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Versailles Grand Parc



**ANNEXE 1 :**  
**ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE**  
**COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**ET/OU DE L'ETAT CIVIL**

**I. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT :**

Dénomination : MAIRIE D'AUVERS SUR OISE

SIRET : 21 95 00 39 40 00 16

Adresse : 17, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Code postal : 95430 Ville : AUVERS SUR OISE

Téléphone : 01.30.36.70.30. Télécopie : 03.72.25.20.41.

Nombre d'habitants (communes) : 7015 habitants

Nombre d'agents (EPCI) : -

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de L'ISLE ADAM.

Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article R2191-60 du code de la commande publique

Madame / ~~Monsieur~~ Le Maire / ~~Président(e)~~ [rayer les mentions inutiles]

Nom : MÉZIÈRES

Prénom : ISABELLE

Qualité : MAIRE D'AUVERS SUR OISE

**II. IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT DE CELUI-CI :**

- Représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de la convention et du présent document qui lui est annexé :

Monsieur  Madame

Nom : MÉZIÈRES

Prénom : ISABELLE

Qualité : MAIRE D'AUVERS SUR OISE

- Référent (personne en charge du suivi du dossier dans la collectivité) :

Monsieur     Madame

Nom prénom : MONTEIL SYLVIANE

Fonctions : Responsable pôle population et CCAS

Téléphone : 01.30.36.60.82

Mél : Sylviane.monteil@ville-auvers-sur-oise.fr

### III. ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

Je soussigné(e) Isabelle MÉZIÈRES autorisé(e) par une délibération en date du 27/02/2020 adressée en Préfecture le 03/03/2020 :

- Adhère au groupement de commandes pour la relure des actes administratifs et/ou de l'état civil
- Et
- Engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit, par application du prix fixé dans l'acte d'engagement de ce marché.

A AUVERS SUR OISE le 27/02/2020

Signature du Membre du groupement :  
(Nom, Prénom, Qualité)

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/011  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

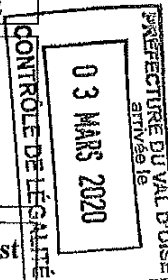
DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27



Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

**CONSIDÉRANT** que la loi du 13 août 2004 rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

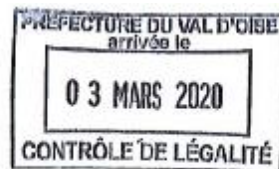
Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **21 POUR, 6 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune.

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- DIT qu'un Arrêté Municipal en précisera les missions et l'organisation dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise  
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 3 MARS 2020  
Publiée le :  
Notifiée le :  
Exécutoire le :  
Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise  
Délai de recours : 2 mois à dater de la  
notification ou publication



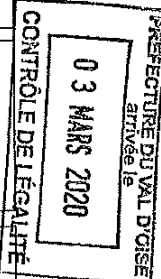
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



|  |  |
|--|--|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>             | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28 |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020                | PRÉSENTS : 21                                |
| DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020 | VOTANTS : 27                                 |



Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du SMDEGTVO reçu le 18 décembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que lors de l'Assemblée Générale du SMDEGTVO qui s'est tenue le 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat.

**CONSIDÉRANT** qu'il a été donné lecture au Conseil Municipal des statuts modifiés du SMDEGTVO et qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SMDEGTVO qui sont annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** les éléments suivants inclus aux statuts du SMDEGTVO :
  - Le syndicat se dote d'activités complémentaires telles que la coordination de groupements de commandes.
  - La durée du syndicat est illimitée.
  - Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex.
  - Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
    - 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants.
    - 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à compter de 10 001 habitants.

- Des recettes supplémentaires sont possibles.
  - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.
- DIT que les statuts modifiés et la présente délibération seront adressés au SMDEGTVO.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise  
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



## STATUTS MODIFIES

25 novembre 2019

|   |
|---|
| SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES<br>TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE |
|---|

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Par application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5711-1 et suivants, le « SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE » (abréviation : SMDEGTVO) et désigné ci-après par « le syndicat » est un syndicat mixte fermé constitué des entités publiques dont la liste est jointe en annexe.

### ARTICLE 2 : COMPETENCES

#### 1) *En matière de service public de distribution d'électricité*

Le syndicat départemental exerce, au lieu et place des collectivités membres, le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière d'électricité. Il passe avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes.

Le syndicat redistribue aux collectivités, les redevances de concession, et la participation des concessionnaires aux travaux d'amélioration esthétique, sous réserve de la participation des collectivités au budget du syndicat.

Le cahier de charges négocié entre le syndicat et les concessionnaires prendra en compte les particularités de chaque commune, établies par une discussion préalable entre chaque commune et le Président du Syndicat ; ces particularités figureront en annexe du cahier des charges.

Dans cette compétence, les syndicats intercommunaux et les communes peuvent conserver leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage et de perception des taxes sur l'électricité.

#### 2) *En matière de service public de distribution de gaz*

Le syndicat départemental exerce aux lieux et place des collectivités membres le pouvoir concédant que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités en matière de gaz. Il est habilité à exercer aux lieux et place de toutes les collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Etude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz.
- Préparation et arrêt dans le cadre des lois et règlements en vigueur de toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous toutes formes du service public de distribution du gaz dans l'ensemble de son périmètre. En particulier, discuter et passer avec l'organisme chargé de l'exploitation du service, tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz. Il est, en outre, chargé en cours d'exploitation de poursuivre toutes modifications que les nécessités du service l'obligent à leur apporter.
- Suivi et contrôle de l'exécution des dispositions d'intérêt commun des actes constitutifs de l'organisation dudit service et décision de toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes sur l'ensemble de son territoire. Il est, entre autre, chargé de l'organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935.
- Le syndicat redistribue aux communes les redevances et les participations éventuelles des concessionnaires.

Dans cette compétence, les syndicats intercommunaux et les communes peuvent conserver toutes leurs prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage et de perception des taxes sur le gaz.

### 3) *En matière de télécommunications*

Le syndicat départemental exercera aux lieux et place de toutes les collectivités adhérentes les compétences que celles-ci lui délégueront.

## ARTICLE 3 : MISSIONS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le syndicat exerce les activités qui présentent le caractère normal et nécessaire de ses compétences.

Le syndicat est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes dans des domaines se rattachant à son objet dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Il peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val d'Oise et des départements voisins, dans les conditions prévues aux articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

## ARTICLE 4 : TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par les collectivités qui en ont fait expressément la demande dans les conditions suivantes :

1. le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité portant transfert de compétences est devenue exécutoire;
2. La délibération de la collectivité concernée portant transfert de compétences est notifiée au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire ou président de chacune des collectivités membres.

## ARTICLE 5 : REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

La reprise des compétences optionnelles transférées au syndicat pour une collectivité s'effectue dans les conditions suivantes :

1. La reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à celle de la durée des contrats ou conventions passés avec l'organisme chargé de l'exploitation du Service Public.
2. La reprise prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité portant reprise des compétences est devenue exécutoire.

## ARTICLE 6 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat départemental est fixé dans les locaux du Conseil Départemental (bâtiment G) sis 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy Pontoise Cedex.

## ARTICLE 7 : DUREE DU SYNDICAT

Le syndicat départemental est créé pour une durée illimitée.

## ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITE

Le comité du syndicat départemental est composé de délégués élus par les assemblées délibératives des collectivités associées.



Chaque commune ou syndicat intercommunal désigne en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la commune ou du syndicat intercommunal concerné siègent au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon les principes suivants :

- 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par collectivité de moins de 10.000 habitants,
- 2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants par collectivité à compter de 10.001 habitants.

**En cas de représentation-substitution, la population à prendre en compte est celle des communes auxquelles l'EPCI membre s'est substitué au sein du syndicat.**

Chaque collectivité nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le syndicat selon les modalités prévues aux articles L5212-8 et suivants du Code des collectivités territoriales. En cas de décès, démission ou empêchement définitif quelconque d'un délégué, il sera fait application expresse de l'article L5212-10.

Conformément à l'article L5212-16 du code des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, ainsi que toutes les affaires portant sur :

- les personnels employés par le syndicat,
- les actions en justice,
- la désignation de représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs,
- les délégations au bureau et au Président.

Dans les autres cas, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

#### ARTICLE 9 : BUREAU DU COMITE

Le bureau est composé du Président, de 5 vice-présidents et de 12 membres élus par le comité syndical.

Les attributions du bureau et le rôle du Président sont déterminés aux articles L5211-9 à L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et les vice-présidents peuvent percevoir une indemnité subordonnée à l'exercice effectif de leur mandat.

#### ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le comité conserve les attributions définies par les lois et règlements en vigueur, et délègue toutes les autres au bureau.

Par application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, soit la majorité des délégués physiquement présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

#### ARTICLE 11 : BUDGET DU SYNDICAT

Le budget du syndicat départemental pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- d'un prélèvement sur la redevance R1 perçue du ou des concessionnaires des différents réseaux ;

- des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou tout autre organisme, de toutes ressources que le syndicat départemental est appelé à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2 ;
- *de la taxe sur la consommation finale d'électricité selon les conditions définies par les textes en vigueur ;*
- *des redevances d'occupation du domaine public en lieu et place des membres qui en font expressément la demande ;*
- *de revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;*
- *des produits des dons et legs ;*
- *des ressources d'emprunt ;*
- *des subventions, participations et fonds de concours de l'Etat, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics, membres et non membres, ainsi que de l'Union Européenne et des particuliers ;*
- *dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, de la contribution des membres aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;*
- *des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu.*

Le syndicat départemental reversera aux collectivités associées, dans l'exercice en cours, l'ensemble des redevances et participations versées au titre de l'exercice en cours par le ou les concessionnaires selon les règles de répartition ci-dessous.

Sur la base du modèle de cahier des charges proposé par les concessionnaires, ces modalités sont :

- Pour la redevance R1 dite de fonctionnement, le versement aux collectivités de l'ensemble de la redevance à percevoir sera fait, déduction faite des dépenses d'administration générale du syndicat, au prorata des populations des collectivités associées.
- Pour la redevance R2 dite d'investissement, le reversement aux collectivités de l'ensemble de la redevance à percevoir, sera fait au prorata des montants des redevances que les collectivités associées auraient perçues si elles étaient restées hors du syndicat départemental.
- Pour les participations négociées avec le ou les concessionnaires sur les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de concession, le reversement aux collectivités sera fait au prorata des montants des travaux éligibles de chaque collectivité associée dans la limite des montants négociés annuellement avec le ou les concessionnaires.

Le syndicat départemental s'engage à rechercher auprès du ou des concessionnaires les financements pour le compte de chaque collectivité associée, supérieurs à ceux qui auraient pu être acceptés par le même concessionnaire avant l'adhésion de chaque collectivité associée sur la base des conditions du nouveau contrat.

Les conditions particulières obtenues du ou des concessionnaires par les collectivités locales, sur la base du même projet de contrat, avant la signature par le syndicat départemental du contrat de concession, seront imposées par le cahier des charges de la nouvelle concession.

#### ARTICLE 12 : COMPTABILITE DU SYNDICAT

Les fonctions du receveur du syndicat départemental sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

#### ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Le bureau étudiera et proposera au comité un règlement intérieur qui précisera les modalités d'organisation du syndicat : pour être adopté, le projet de règlement intérieur devra obtenir, lors du vote par l'assemblée générale, une majorité au moins égale au 2/3.

Aucune modification des statuts ne pourra intervenir sans l'assentiment d'une majorité des 5/6<sup>èmes</sup> des conseils municipaux représentant les 5/6<sup>èmes</sup> de la population des communes membres.

**ARTICLE 14 : DISPOSITIONS ANTERIEURS DU PRECEDENT STATUT**

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté du 30 juin 1998 du Préfet du Département du Val d'Oise.

Ils prendront effet, en ce qui concerne la composition du comité, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Adopté en séance à l'unanimité (1)  
à la majorité (1)  
Le 27 FEV. 2020

Vu pour être annexé à la délibération du  
conseil municipal, du comité syndicat (1)  
En date du 27 FEV. 2020

A Auvers, Le 27 FEV. 2020  
sur Oise,

Le Maire (1)  
Le-Président (1)

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/013  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

(1) Rayer la mention inutile

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

**Étaient présents :** Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

**Absent excusé (sans pouvoir) :** Jean-Marie JAKUBOWSKI.

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR LA RUE CARNOT A AUVERS-SUR-OISE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la société Orange sollicite la ville d'Auvers-sur-Oise pour la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.

**CONSIDÉRANT** que la société Orange souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs et la Commune d'Auvers-sur-Oise s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

**CONSIDÉRANT** que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

**CONSIDÉRANT** que lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser les relations entre la Commune d'Auvers-sur-Oise et la société Orange pour la mise en œuvre pratique de l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue Carnot.

VU la convention n° CNV-QSN-PG54-19-112235 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise annexée en pièce jointe. Celle-ci prend effet à compter de sa date de signature et elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux de la rue Carnot.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
 arrivée le  
**03 MARS 2020**  
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention n° CNV-QSN-PG54-19-112235 relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange sur la rue Carnot à Auvers-sur-Oise, annexée en pièce jointe, ainsi que tout document s'y affèrent.
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à date de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Convention n° CNV-QSN-PG54-19-112235 relative à l'enfouissement  
des réseaux aériens de communications électroniques  
de Orange  
sur la Collectivité de AUVERS SUR OISE 95430,  
Rue Carnot

entre :

La Commune Auvers-Sur-Oise, représentée par son Maire, Mme Isabelle MEZIERES, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 27.FEV.2020....., ci-après dénommé « la Collectivité »,

et

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 78, Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Ile de France et son Directeur, Monsieur Philippe Laplane, lui-même représenté par la correspondante Collectivités Territoriales IDF Madame MANCEAU dûment habilitée, ci-après dénommée « l'Opérateur »,

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

L'Opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la Collectivité s'engage à l'informer chaque année de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois.

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Il en est évidemment de même pour l'enfouissement des réseaux aériens inesthétiques. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur enfouissement dans un même secteur soit coordonné.

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur  
- Rue Carnot, 95430, AUVERS SUR OISE

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

*« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. »*

Les Infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses Équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'Opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil d'Équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue à l'alinéa suivant. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'Opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'Opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens désignés à l'article 2, la Collectivité et l'Opérateur se sont accordés pour laisser à l'Opérateur la propriété des Équipements de Communications Electroniques réalisées à ces occasions.

## ARTICLE 2 : Désignation des travaux

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'Enfouissement portent simultanément :
  - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
  - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des Appuis Communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « Appui Commun » désigne le « support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité » sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la Tranchée Commune et, éventuellement, « d'Infrastructures Communes de Génie Civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la Tranchée Commune ;
- la « Tranchée Aménagée » s'entend de la partie de la Tranchée Commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les Équipements de Communications Électroniques, dont l'aménagement comprend notamment la banquette éventuelle et le grillage avertisseur ;
- les « Équipements de Communications Electroniques » comprennent les Installations de Communications Electroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « Installations de Communications Électroniques » désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinés à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

### ARTICLE 3 : Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'Enfouissement des Équipements de Communications Electroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur et notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

### ARTICLE 4 : Préparation du projet

L'Opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Collectivité ses besoins d'équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

La Collectivité assure la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115-1 du code de la voirie routière. Il informe l'Opérateur des décisions (notamment calendrier des travaux et dispositions techniques) arrêtées en la matière.

La Collectivité fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

### ARTICLE 5 : Prestations techniques

#### 5.1 – Etudes

- La Collectivité fournit à l'Opérateur :
  - la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'Enfouissement à exécuter,
  - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
  - un planning prévisionnel des travaux,
- L'Opérateur envoie à la Collectivité, une esquisse de ses besoins, le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La Collectivité exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des installations correspondant à l'Enfouissement des Équipements de Communications Electroniques.
- L'opérateur exécute les prestations d'étude et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernées.

#### 5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes.  
Ces travaux comprennent notamment :
  - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille et de la banquettes éventuelle),
  - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
  - la réfection des revêtements (provisoire et/ou définitifs),
  - l'installation des équipements annexes (barrillage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).



- La Collectivité est également maître d'ouvrage des Infrastructures Communes de Génie Civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'Opérateur crée les Installations de Communications Électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier. A cette fin, il désigne la Collectivité pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée (1).
- La Collectivité, en exécution de la mission confiée par l'Opérateur, assure la pose des Installations de Communications Électroniques en domaine public. Les travaux sont exécutés conformément au Cahier des clauses techniques particulières CCTP, 1593 applicable à tous travaux de Génie civil pour l'établissement du réseau général de communications électroniques.
- La Collectivité assure en domaines privés la pose des Installations de Communications Électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des installations des clients concernés.
- La Collectivité fournit les matériels constitutifs des Installations de Communications Électroniques (fourreaux, chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, bornes de raccordement,...) Le matériel utilisé doit répondre aux normes AFNOR et doit être porteur du logo de l'Opérateur.

### 5.3 - Exécution des travaux de câblage

- Les travaux de câblage ne pourront commencer qu'après constat par l'Opérateur, de la conformité technique des Installations de Communications Electroniques.
- L'Opérateur, assure les travaux de pose des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires et la reprise en souterrain ou en façade des clients concernés
- La Collectivité fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des Appuis Communs abandonnés
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent
- Ces prestations sont exécutées conformément au Cahier des clauses techniques particulières, CCTP 1596 applicable aux travaux de câblage des réseaux de communications électroniques.

(1) L'ordonnance n° 2004-589 du 17 Juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

## ARTICLE 6 : Réception des Equipements de Communications Electroniques

L'Opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Equipements de Communications Électroniques réalisés au nom de l'Opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Les Equipements de Communications Electroniques implantés feront l'objet de vérifications techniques après travaux. Ces prestations seront réalisées par les entreprises adjudicataires.

Leurs vérifications techniques s'entend sur la totalité de l'opération, elles peuvent être réalisées par tranche avec l'accord de l'Opérateur, à la charge de la Collectivité et selon le processus suivant :

6.1- La vérification technique des Installations de Communications Electroniques consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré), un contrôle visuel des chambres et de leurs équipements associés dans le but d'assurer la pose des câbles et des accessoires.

La Collectivité s'assure auprès de l'entreprise de la remise d'un plan de récolement des ouvrages construits et de la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire (compresseur, treuil, ...).

A la suite de cette opération, l'entreprise procède, le cas échéant, aux réparations qui s'avèreraient nécessaires avant de remettre un certificat attestant de la conformité des ouvrages et un plan de récolement géo-référencé à la Collectivité qui en transmet les copies à l'Opérateur. A défaut de remise de plan de récolement géo-référencé la conformité sera acquise avec réserves qui devront être levées dans un délai de deux mois après réalisation.

Au vu de la remise du certificat attestant de la conformité et des plans de récolement géo-référencés, l'Opérateur incorpore les Installations de Communications Electroniques dans son patrimoine.

#### ARTICLE 7 : Mise à jour des bases documentaires des Equipements de Communications Electroniques

A réception des documents cités dans l'article 6, l'Opérateur met à jour ses bases documentaires de ses Equipements de Communications Electroniques.

La transmission de cette documentation tant pour les installations de communications électroniques que le câblage est à effectuer selon les consignes émises par l'Opérateur ou son représentant à l'occasion de la réunion de démarrage des travaux.

#### ARTICLE 8 : Utilisation des ouvrages mis à disposition – Régime de propriété

La Tranchée Aménagée et les Infrastructures Communes de Génie Civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Collectivité. Leur utilisation par l'Opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'Opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'Opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage dans les conditions exposées à l'article 5.3. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. Cependant, les déplacements des Equipements de Communications Electroniques dans les trois ans qui suivent la réception définitive de ceux-ci seront à la charge de la ville.
- L'Opérateur sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.
- L'Opérateur est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

#### ARTICLE 9 : Principes de répartition des dépenses

Les lignes aériennes à déposer ne sont pas disposées exclusivement sur des Appuis Communs. En application des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT l'Opérateur supporte le coût de pose des matériels d'Equipements de Communications Electroniques afférents à l'Enfouissement des longueurs de lignes disposées sur des Appuis Communs.

De même, la Collectivité supporte, parmi les autres dépenses à sa charge, le coût des études menées par l'Opérateur, et celui de l'approvisionnement et de la pose des matériels d'Installations de Communications Electroniques, pour l'Enfouissement des longueurs de lignes non disposées sur des Appuis Communs.

Pour permettre la bonne réalisation de l'opération, les parties conviennent que les dépenses seront réparties de la façon suivante :

##### Pour la Tranchée Aménagée :

La Collectivité prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la Tranchée Aménagée et des Infrastructures Communes de Génie Civil, les besoins de l'Opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'esquisse mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention.

#### Pour les Installations de Communications Electroniques

- L'Opérateur prend à sa charge l'esquisse visée à l'article 5.1,
- La Collectivité prend à sa charge l'établissement du projet définitif de génie civil,
- L'Opérateur prend à sa charge les matériels d'Installations de Communications Electroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier en remboursant à la Collectivité le prix défini dans l'annexe 1 de la convention.

En application de l'article D407-2 du code des postes et communications électroniques, l'Opérateur n'intervient pas en domaines privés.

- En revanche, la Collectivité acquiert à titre onéreux certains matériels d'Installations de Communications Electroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les fourreaux et les chambres 30x30.
- La Collectivité prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

#### Pour le câblage :

- Les dépenses de prestations réalisées (étude câblage, travaux de câblage et documentation) visées aux articles 5.1, 5.3, dont les prix sont répartis selon les modalités fixées à l'annexe 1 de la convention.

#### ARTICLE 10 : Responsabilités

- Avant la date de réception définitive, la ville assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux Equipements de Communications Electroniques pour la partie issue de la dissimulation des appuis l'Opérateur.
- A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à L'opérateur.

#### ARTICLE 11 : Raccordement de nouveaux clients

L'Opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où les installations de communications électroniques ont été prévues par la Collectivité en souterrain.

#### ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle llera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées des articles 6 et 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par l'Opérateur comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par le Maître d'Ouvrage..

#### ARTICLE 12 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit de l'autre partie.

#### ARTICLE 13 : Confidentialité

La Collectivité s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à L'Opérateur et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Collectivité s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE 14 : Contestation



A défaut de règlement amiable, tout litige dans l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, sera soumis par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

#### ARTICLE 15 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : prévisionnel de dépenses,
- Annexe 2 : Plan de situation avant travaux

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

|   |  |
|---|--|
| 27 FEV. 2020  |  |
| A <u>Auvers-sur-Oise</u> , le...../...../.....                                      | A <u>Scisy Sous Montmorency I</u> , le 12 Février 2020                               |
| Pour la Commune<br>Mme Isabelle MEZIERES,<br>Le Maire                               | Pour l'Opérateur<br>Madame MANCEAU<br>Correspondante Collectivités Territoriales IDF |
|  |  |

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/04  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Unité Pilotage Réseau Ile de France  
UI Porte Paris

Montant prévisionnel de travaux Annexe-1

Convention n° : CNV-QSN-PG54-1B-112235

Date d'établissement : 12-févr-20

Pour le compte de : La Commune  
Auvers-sur-Oise

Nature des travaux : Enfouissement des Réseaux de Communications Electroniques

Commune : AUVERS-SUR-OISE  
Adresse : Rue Carnot

| Références et configuration de l'Op.  |              | Montants | Réalisation | Prix en charge par l'Opérateur | Echange financier dûe par : |               |
|---|--------------|----------|-------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Dossier :   | Conv Cadre : |          |             |                                | l'Opérateur                 | Le M. Ouvrage |
| Dossier : PG54-1B-112235  |              |          |             |                                |                             |               |
| Conv Cadre : --   |              |          |             |                                |                             |               |
| Prestations   |              |          |             |                                |                             |               |
| <b>Génie Civil</b>  |              |          |             |                                |                             |               |
| Etude Génie-Civil   |              | --       | M. Ouvrage  | --                             | --                          | --            |
| Esquisse Génie-Civil  |              | 260,00   | l'Opérateur | 260,00                         | --                          | --            |
| Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres). |              | --       | M. Ouvrage  | --                             | --                          | --            |
|   |              | --       | --          | --                             | --                          | --            |
| Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.                                       |              | 1 675,90 | M. Ouvrage  | 1575,90                        | 1575,90                     | --            |
| <b>Câblage</b>  |              |          |             |                                |                             |               |
| Etude Câble et documentation.   |              | 761,00   | l'Opérateur | 761,00                         | --                          | --            |
| Réalisation câblage Cuivre ( Mue & Matériel).   |              | 4 182,70 | l'Opérateur | 4182,00                        | --                          | --            |
|   |              | --       | --          | --                             | --                          | --            |
|   |              | --       | --          | --                             | --                          | --            |
| <b>Divers</b>   |              |          |             |                                |                             |               |
| Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.          |              | 2 199,70 | l'Opérateur | 2199,70                        | --                          | --            |
|   |              | --       | --          | --                             | --                          | --            |
|   |              | --       | --          | --                             | --                          | --            |
|   |              |          |             | HT                             | 8 988,60                    | 1 675,90      |
|   |              |          |             | TVA (sans)                     |                             | 0,00          |
|   |              |          |             | Montant TTC                    |                             | 1 675,90      |
|   |              |          |             |                                |                             | 0,00          |

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Exécutoire à :  
Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 26/106 76721 ROUEN Cedex  
Siret : 380 129 868 00014

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:  
Auvers-sur-Oise

l'Opérateur doit la somme de: 1 675,90 Euros TTC

mille cinq cent soixante-quinze Euros quatre-vingt-dix Centimes

A Auvers-sur-Oise le 27 FEV. 2020

A Boly-Sous-Montmorony le 12-févr-20

Le Maire

Sandrine MANCEAU

Correspondant Ile de France

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/014  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



*[Handwritten signature]*



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

03 MARS 2020

arrivé le

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la Présidence d’Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothéa OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE PARIS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU GUIDE DES AIDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D’OISE – DISPOSITIF ARCC-VOIRIE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le guide des aides départementales à l’investissement des communes et groupement de communes et notamment le dispositif ARCC-VOIRIE (Aide aux routes communales et communautaires).

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de voirie sont à engager par la ville d’Auvers-sur-Oise Rue de Paris afin de remédier aux désordres constatés et générés par l’érosion et les intempéries et plus particulièrement suite aux violents orages et coulées de boues survenus le 19 mai 2019.

**CONSIDÉRANT** que dans l’ordre des priorités de la Commune, une opération a été retenue à savoir :

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| <b>Rue de Paris</b>         |                        |
| <b>TOTAL DE L’OPERATION</b> | <b>198 362,00 € HT</b> |

Détail selon devis en pièce jointe.

**CONSIDÉRANT** que cette opération entre dans le champ d’application et peut être inscrite dans le dispositif d’aide aux routes communales du Conseil Départemental du Val d’Oise à hauteur de 28,5 % du montant total HT des travaux avec un plafond de 200 000 euros.

**CONSIDÉRANT** que le bail voirie signé avec la Société DESPIERRE répond aux besoins de la Collectivité pour faire réaliser les travaux retenus.

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu de solliciter une dérogation pour engager les travaux avant l’accord de financement du Conseil Départemental du Val d’Oise.

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision d'engager en 2020 les travaux nécessaires à la réfection de voirie rue de Paris :  
**TOTAL DE L'OPERATION : 198 362,00 € HT** (selon devis en pièce jointe).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour ces travaux de voirie auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif ARCC-VOIRIE : aide aux routes communales et communautaires à hauteur de 28,5 % du montant HT des travaux pour le financement de cette opération dont le montant total est estimé à 198 362,00 € HT, soit 56 533,17 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention et à la réalisation de ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget Communal au titre de l'exercice 2020 en section d'investissement.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise l'autorisation d'engager les opérations sans préjuger de l'attribution de la subvention éventuelle.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déjà de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise







# DESPIERRE

TRAVAUX PUBLICS

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/015  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



HOTEL DE VILLE  
17 rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS SUR OISE

A l'attention de madame MEZIERES

DEVIS N° 19/06/189/D

Ennery, le 17/02/2020

V/Correspondant : S.FOURNET  
Chantier :

Nous vous adressons, ci-après, notre meilleure offre de prix concernant l'affaire, ci-dessous référencée.

| N° Prix | Désignation des ouvrages   | U  | Quantités | P.U.     | TOTAL       |
|---------|--|----|-----------|----------|-------------|
|         | <b>MARCHE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES MONO-ATTIBUTAIRES POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE LA VOIRIE COMMUNALE</b>  |    |           |          |             |
|         | <b>RUE DE PARIS</b>  |    |           |          |             |
|         | <b>CHAPITRE 1 - FOURNITURE DE MATERIAUX RENDU CHANTIER</b>   |    |           |          |             |
|         | <b>2. Matériaux traités</b>  |    |           |          |             |
| 12.060  | Grave hydraulique 0/20   | T  | 390       | 55.40 €  | 21 606.00 € |
| 12.090  | Béton bitumineux porphyre 0/6  | T  | 98        | 135.00 € | 13 230.00 € |
| 12.110  | Béton bitumineux porphyre 0/10   | T  | 350       | 121.00 € | 42 350.00 € |
|         | <b>3. Divers</b>   |    |           |          |             |
| 13.410  | Fourreau en PVC y compris aiguilles en 4,20m de large.   | ML | 250       | 16.50 €  | 4 125.00 €  |
|         | <b>Bordures et caniveaux</b>   |    |           |          |             |
| 14.090  | Bordures grès profil T2  | ML | 310       | 38.60 €  | 11 966.00 € |
| 16.010  | Béton dosé à 250kg   | M3 | 15        | 188.20 € | 2 823.00 €  |
|         | <b>CHAPITRE 7 - PAVAGES ET BORDURES</b>  |    |           |          |             |
|         | <b>4. Caniveaux et bordures</b>  |    |           |          |             |
| 74.220  | Bordures P1 - P2 - T1 - T2 - A1 - A2.  | ML | 310       | 19.80 €  | 6 138.00 €  |
|         | <b>CHAPITRE 8 - CHAUSSEE</b>   |    |           |          |             |
|         | <b>Démolition de corps de chaussée compris évacuation des matériaux aux DP.</b>  |    |           |          |             |
| 81.020  | Au delà de 10 m3 avant démolition.<br>Mise en oeuvre mécanique de matériaux enrobés noirs pour section en traversées d'agglomération y compris balayage préalable et cylindrage. | M3 | 395       | 132.00 € | 52 140.00 € |

7 CHEMIN DE LA CHAPELLE SAINT-ANTOINE - 95300 ENNERY

Téléphone : 01 30 73 26 26 - Télécopie : 01 30 38 65 95 - E-mail : [despierre.sa@despierre.com](mailto:despierre.sa@despierre.com)

S.A.S. AU CAPITAL DE 249 000 EUROS - COGE APE 4312 A - R.C. PONTOISE B 738 206 325 - SIRET 730 206 325 00010 - FR 50 738 203 325





DEVIS N° 19/06/189/D

Ennery, le 17/02/2020

V/Correspondant : S.FOURNET

Chantier :

| N° Prix | Désignation des ouvrages   | U  | Quantités | P.U.    | TOTAL               |
|---------|--|----|-----------|---------|---------------------|
| 83.080  | Pour tonnage au delà de 50 tonnes.<br><b>CHAPITRE 9 - TROTTOIRS ET ILOTS</b><br><b>1. Pavages</b><br>Fourniture et façon de pavage de trottoir en pavés neufs ou vieux, à bain de mortier et joints lissés à la truelle ou tirés au fer y compris forme en sable, mise en place, fichage, arrosage, fourniture du mortier et toutes sujétions. | T  | 350       | 28.00 € | 9 800.00 €          |
| 91.210  | Pavés béton, gris ou ocre<br>Au delà de 50 m2.   | M2 | 360       | 71.00 € | 25 560.00 €         |
| 92.080  | Au-delà de 25 tonnes<br>Enrobé noir  | T  | 98        | 88.00 € | 8 624.00 €          |
|         | <b>MONTANT TOTAL H.T.</b>  |    |           |         | <b>198 362.00 €</b> |
|         | <b>T.V.A. 20 %</b>   |    |           |         | <b>39 672.40 €</b>  |
|         | <b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>  |    |           |         | <b>238 034.40 €</b> |

Espérant obtenir la faveur de vos ordres à l'exécution desquels nous apporterons tous nos soins,  
Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**DESPIERRE**

*Nos prix sont établis sur la base des taux en vigueur à la date de remise de l'offre.  
Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.

Absent excusé (sans pouvoir) : Jean-Marie JAKUBOWSKI.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

**OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2020 SUR DEUX OPÉRATIONS : REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DE CHAPONVAL ET DE L'HOTEL DE VILLE.**

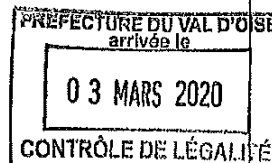
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2020.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

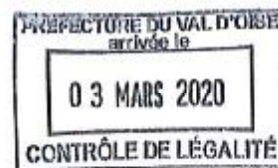
|   |                 |
|---|-----------------|
| Coût prévisionnel des deux opérations : | 166 700,00 € HT |
| Subvention DETR (40%)                   | 66 680,00 €     |
| Coût définitif pour la commune :        | 100 020,00 € HT |



Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 166 700,00 € HT pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DETR pour l'année 2020. Les devis sont annexés en pièces jointes.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération, soit 66 680,00 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**DETR 2020**  
**DEVIS ESTIMATIF et PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de cette demande, il est précisé que les fenêtres du groupe scolaire de Chaponval et de l'Hôtel de ville sont en simples vitrages. Certaines ne s'ouvrent plus, il est nécessaire de les changer afin de pouvoir améliorer l'isolation thermique et phonique de ces deux bâtiments.

En l'espèce, la DETR serait utilisée pour le financement de l'opération :

• *Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de Chaponval*  
BUDGET ESTIMATIF DE L'OPÉRATION 117 700,00 € HT

• *Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de ville*  
BUDGET ESTIMATIF DE L'OPÉRATION 49 000,00 € HT

Présentation de l'opération et détail selon devis en pièces jointes.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES DEUX OPÉRATIONS**

| DÉPENSES<br>TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT         |              |
|----------------------|---------------------------|--------------|
| 166 700,00 € HT      |                           |              |
|                      | DETR 40 %                 | 66 680,00 €  |
|                      | Commune sur fonds propres | 100 020,00 € |

Afin de financer les travaux, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020, à hauteur de 40% du montant total HT de l'opération soit 66 680,00 euros HT.

**ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES DEUX OPÉRATIONS**

|   |              |
|---|--------------|
| Commune sur fonds propres pour l'année 2020 | 100 020,00 € |
|---|--------------|

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/016  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers sur Oise



Vu pour être annexé à la délibération n° 20/016  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Dossier n°: **20.01.021**

Objet : **DÉVIS**

Aulnay sous Bois, le 12 février 2020

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint notre proposition concernant la fourniture et la pose pour le lot ou le corps d'état désigné ci-dessous, de l'opération citée en objet :

Lot N° : 02

Adresse travaux : 43 rue de Pontoise  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Nos prix unitaires H.T comprennent les frais suivant récapitulation du devis et notre étude est basée sur les conditions financières suivantes :

Valeur : Le mois précédent la date d'établissement du devis.

Validité de l'offre : 120 jours

Rev. / Actual. : Marché actualisable suivant évolution de l'index BT 19b menuiserie extérieure

Délais d'exécution : Délais global d'exécution suivant pièces marché

Restant à votre service pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. 1 proposition

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL** • 2 rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS  
Tél. + 33 (0)1 48 19 97 19 - Fax + 33 (0)1 48 69 78 80  
SARL au capital de 276 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 681  
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 9994 163 - BIC : SOGEFRPP

5

Maître d'Ouvrage

Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Maître d'Œuvre

Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Affaire:

Remplacement des menuiseries extérieures  
du groupe scolaire Chaponval

Lot N° : 02

DESCRIPTIF :

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en bois

Gamme B67 NORBA / TRYBA

finition par laquage En usine teinte RAL 9016 (blanc)

essence de bois = pin

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC blanc RAL 9010

Gamme A70 NORBA / LUCOBAY

Fourniture et pose de stores solaires intérieurs

Gamme 3505H des Ets. ATES

Entrée d'air : 30 m3 / heure Type : Anjos M30  
Débit et répartition selon pièce concernée

Vitrage : suivent détail sur bordereau ci-après

Habillages : Par couvre joint en bois, intérieur et extérieur sur montants et traverses hautes  
par bavette en aluminium 15/10ème thermolaqué teinte RAL 9016 pour la traverse basse

Pose : type rénovation sur anciens dormant conservés pour l'ensemble des menuiseries

Compris : joints, réglages, finitions et traitement des anciennes menuiseries en centre de valorisation

Qualif. "Qualibat" : 4522/4711/3721/3512/3522/4323/3542 : Effectif tranche 6 (991 personnes).  
La qualification 4323 entraîne 4311/4333/4342/4372/4572/4582/9121/9122.

**REMARQUE:**

**NON COMPRIS l'ensemble des alimentations électriques, la câblerie et les protections en têtes de lignes (prestations à la charge du Maître d'Ouvrage suivant nos accords)**

Pour tout renseignement contacter l'agence :

NORBA Ile de France Yann QUENNEHEN 01 48 19 97 19 Dossier N° 20.01.021  
NORBA ÎLE DE FRANCE NORBA S.A.R.L. • 2 rue François Arago • F 93005 AULNAY SOUS BOIS  
Tél. + 33 (0) 1 48 19 97 19 Fax + 33 (0) 1 48 19 98 80

SARL au capital de 276 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 681  
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 6634 163 - BIC : SOGEFRPP



DEVIS

RECAPITULATIF

|          |                              |   |
|----------|------------------------------|---|
| page N°1 | Menuiseries extérieures PVC  | Bâtiment arrière                        |
| page N°2 | Menuiseries extérieures BOIS | Bâtiment principal - niveau cour        |
| page N°3 | Menuiseries extérieures BOIS | Bâtiment principal - niveau cour        |
| page N°4 | Menuiseries extérieures BOIS | Bâtiment principal - niveau des classes |
| page N°5 | Menuiseries extérieures BOIS | Bâtiment annexe (classe + bibliothèque) |
| page N°6 | Menuiseries extérieures BOIS | Bâtiment annexe (classe + bibliothèque) |

| TVA 20%                    | TVA 10%           |
|----------------------------|-------------------|
| Euros                      | Euros             |
| 18 800.00                  |                   |
| 28 526.00                  |                   |
| 4 474.00                   |                   |
| 36 400.00                  |                   |
| 27 500.00                  |                   |
| 2 000.00                   |                   |
| <b>sous totaux HT/€</b>    | <b>117 700.00</b> |
| <b>T.V.A. 10.00%</b>       |                   |
| <b>T.V.A. 20.00%</b>       | <b>23 540.00</b>  |
| <b>sous totaux TTC/€</b>   | <b>141 240.00</b> |
| <b>TOTAL général TTC/€</b> | <b>141 240.00</b> |

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL**  
 2 rue François Arago  
 ZI Les Madelles  
 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX  
 Tél 01 48 19 97 19  
 RCS Bobigny 790 726 681

sous totaux HT/€  
**T.V.A. 10.00%**  
**T.V.A. 20.00%**

sous totaux TTC/€  
**TOTAL général TTC/€**

|                    |   |       |
|--------------------|---|-------|
| Frais Inclus       | : Dépenses de chantier courantes et gros nettoyage. |       |
| Prorata            |   | Néant |
| Bureau de contrôle |   | Néant |
| Pilotage           |   | Néant |

J



| Dossier n°: 20.01.021   |   | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT/E | TOTAL HT/E       |
|---|---|-------|------|-----|--------------------|------------------|
| TYPE  | DESIGNATION   | L     | H    |     |                    |                  |
| <b>Bâtiment arrière</b>   |   |       |      |     |                    |                  |
| <b>Menuiserie PVC blanc</b>   |   |       |      |     |                    |                  |
| A   | <u>Localisation</u> : Couloir<br>Châssis fixe avec traverse intermédiaire<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)                                    | 1390  | 960  | 3   | 492.00             | 1 476.00         |
| B   | <u>Localisation</u> : Couloir<br>Châssis 1 vantail à soufflet + ferme imposte<br>sur allège fixe vitrée<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)      | 1390  | 960  | 3   | 739.00             | 2 217.00         |
| C   | <u>Localisation</u> : Classes<br>Croisée 2 vantaux OF + OB FT avec poignée à clé<br>avec imposte fixe vitrée<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip) | 1390  | 2000 | 8   | 948.00             | 7 584.00         |
| A/stores  | Store coffre solaire<br>coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy   | 1400  | 2100 | 8   | 438.00             | 3 504.00         |
| D   | <u>Localisation</u> : Sautnières<br>Châssis 1 vantail à soufflet + ferme imposte<br>double vitrage de type : 44.2 Granité 200 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face)                        | 620   | 560  | 2   | 406.00             | 812.00           |
| E   | <u>Localisation</u> : Arrière scène<br>Châssis fixe plein<br>Remplissage par panneau isolant 28mm, 2 faces PVC blanc  | 620   | 560  | 5   | 243.00             | 1 215.00         |
| <b>Stores solaires sur menuiseries existantes et non remplacées</b> |   |       |      |     |                    |                  |
| A   | <u>Localisation</u> : Salle d'activités<br>Store coffre solaire<br>coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy                  | 2830  | 2100 | 3   | 664.00             | 1 992.00         |
| <b>TOTAL HT/E page 1</b>  |   |       |      |     |                    | <b>18 800.00</b> |

NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2 rue François Arago • F-93605 AULNAY SOUS BOIS

Tel : 33 (0) 1 46 19 97 19 - Fax : 33 (0) 1 46 09 76 80  
 SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 720 001 - SIRET 790 726 661 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 661  
 SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 8694 163 - BIC : SOGEFRPP

| Dossier n°: 20.01.021  |  | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT/€ | TOTAL RT/€ |
|--|--|-------|------|-----|--------------------|------------|
| TYPE   | DESIGNATION  | L     | H    |     |                    |            |
| <b>Bâtiment principal</b>  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>Menuiserie bois</b>   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>Zone réfectoire + office + bureau</b>   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>Localisation : Porte bureau + réfectoire</b>  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>A</b>   | Ensemble menuisé composé de :  | 2650  | 2750 | 3   | 6 363.00           | 19 089.00  |
| Porte 2 vantaux à ouverture extérieure avec fixes latéraux   |  |       |      |     |                    |            |
| L'ensemble avec traverse intermédiaire et soubassement plein H=1050  |  |       |      |     |                    |            |
| Avec imposte fixe vitrée, avec 3 meneaux (4 volumes de double vitrage)   |  |       |      |     |                    |            |
| Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant   |  |       |      |     |                    |            |
| double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)  |  |       |      |     |                    |            |
| Compris serrure 3 points avec béquille double et cylindre BM s'ouvrant   |  |       |      |     |                    |            |
| Compris ferme porte bras à glissière sur le vantail de service   |  |       |      |     |                    |            |
| Compris crémona pompier avec poignée rotative sur le vantail semi-fixe   |  |       |      |     |                    |            |
| Sans seuil aluminium   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>A/stores</b>  | Stores solaires sur l'ensemble menuisé de gauche en vue intérieure (coté réfectoire) |       |      |     |                    |            |
|  | Store coffre solaire (parties latérales)   | 1400  | 2100 | 8   | 361.00             | 2 888.00   |
| coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy                                  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>A/stores</b>  | Store coffre solaire (imposte)   | 1350  | 550  | 1   | 347.00             | 347.00     |
| coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy                                  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>A/stores</b>  | Store solaire intérieur sur porte (à ouverture extérieure)                           |       |      |     |                    |            |
| Fixation en applique intérieure sur les ouvrants, manœuvre par chaînette   |  |       |      |     |                    |            |
|  | Store intérieur sur porte  | 660   | 1100 | 2   | 165.00             | 330.00     |
| coffre aluminium, toile solaire 525g/m2,   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>B</b>   | <b>Localisation : Bureau sur pignon</b>  |       |      |     |                    |            |
|  | Ensemble menuisé composé de :  | 1980  | 1510 | 1   | 1 830.00           | 1 830.00   |
| Châssis 1 vantail OF/OB avec fixes vitrés latéraux   |  |       |      |     |                    |            |
| l'ensemble avec imposte fixe pleine H=250 pour plénum du faux plafond  |  |       |      |     |                    |            |
| Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant   |  |       |      |     |                    |            |
| double vitrage de type : 4 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>Compris dépose/repose et adaptation de la partie du faux plafond en contact avec la menuiserie</b>  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>C</b>   | <b>Localisation : Réfectoire</b>   |       |      |     |                    |            |
|  | Ensemble menuisé composé de :  | 1980  | 1510 | 2   | 1 576.00           | 3 152.00   |
| Châssis 1 vantail OF/OB avec fixes vitrés latéraux   |  |       |      |     |                    |            |
| Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant   |  |       |      |     |                    |            |
| double vitrage de type : 4 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif   |  |       |      |     |                    |            |
| <b>C/stores</b>  | Store coffre solaire   | 2000  | 1650 | 2   | 445.00             | 890.00     |
| coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy                                  |  |       |      |     |                    |            |
| <b>NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL</b> - 2 rue François Arago - F-93006 AULNAY-SOUS-BOIS<br>Tél. : 33 (0)1 48 49 07 10 - Fax : 33 (0)1 48 60 28 80 |  |       |      |     |                    | 28 526.00  |

7

| Dossier n°: 20,01.021  |   | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT€ | TOTAL HT€ |
|--|---|-------|------|-----|-------------------|-----------|
| TYPE   | DESIGNATION   | L     | H    |     |                   |           |
|  | <u>Zone réfectoire + office + bureau (suite)</u>                                    |       |      |     |                   |           |
|  | <u>Localisation : Réfectoire et bureau - façade sur cour</u>                        |       |      |     |                   |           |
| D  | Châssis fixe type "cell de bœuf"  | 1370  | 1370 | 2   | 2 237.00          | 4 474.00  |
|  | Dormant rectangulaire et double vitrage circulaire                                  |       |      |     |                   |           |
|  | Composés petits bois collés sur les 2 faces formant 9 carreaux                      |       |      |     |                   |           |
|  | double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip) |       |      |     |                   |           |
|  | (dépose totale de l'ancienne menuiserie en pose en feuillure maçonnée)              |       |      |     |                   |           |
|  |   |       |      |     | TOTAL HT€ page 3  | 4 474.00  |
| <b>NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL</b> • 2 rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS<br><small>Tel : +33 (0)1 48 19 97 19 • Fax : +33 (0)1 48 69 78 00</small><br><small>SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 031 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 723 681</small><br><small>SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 9694 165 - BIC : SOGEFRPP</small> |   |       |      |     |                   |           |

7

| Dossier n°: 20.01.021 DEVIS       |   |      |       |     |                    |                  |
|-----------------------------------|---|------|-------|-----|--------------------|------------------|
| TYPE                              | DESIGNATION   |      |       | Qté | PREX UNITAIRE HT/E | TOTAL HT/E       |
|                                   |   | L    | H     |     |                    |                  |
| <b>Bâtiment principal (suite)</b> |   |      |       |     |                    |                  |
| <u>Zone classes</u>               |   |      |       |     |                    |                  |
|                                   | <u>Localisation</u> : Classes - façade sur rue - <b>double vitrage acoustique</b>   |      |       |     |                    |                  |
| <u>E</u>                          | Ensemble menuisé composé de :   | 2310 | 2550  | 4   | 3 062.00           | 12 248.00        |
|                                   | Châssis 1 vantail OF/OB avec fixes vitrés latéraux<br>l'ensemble avec imposte fixe vitrée, avec 2 meneaux<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant<br>double vitrage de type : <b>44.2 Silence / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</b> (1 face Stad  |      |       |     |                    |                  |
| <u>E/annexe</u>                   | Dépose et évacuation des doubles menuiseries en tableaux  |      | unit. | 4   | 244.00             | 976.00           |
|                                   | <u>Localisation</u> : Classes - façade sur cour   |      |       |     |                    |                  |
| <u>F</u>                          | Ensemble menuisé composé de :   | 2310 | 2550  | 4   | 2 672.00           | 10 688.00        |
|                                   | Châssis 1 vantail OF/OB avec fixes vitrés latéraux<br>l'ensemble avec imposte fixe vitrée, avec 2 meneaux<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant<br>double vitrage de type : <b>6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</b>  |      |       |     |                    |                  |
| <u>E/stores</u>                   | Store coffre solaire (façade sur cour)  | 2400 | 2700  | 4   | 579.00             | 2 316.00         |
|                                   | coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy   |      |       |     |                    |                  |
|                                   | <u>Localisation</u> : pièce centrale - façade sur cour  |      |       |     |                    |                  |
| <u>G</u>                          | Ensemble menuisé composé de :   | 1480 | 2550  | 1   | 2 259.00           | 2 259.00         |
|                                   | 2 x châssis 1 vantail OF/OB<br>l'ensemble avec imposte fixe vitrée, avec 1 meneau<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant<br>double vitrage de type : <b>6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</b>  |      |       |     |                    |                  |
| <u>G/stores</u>                   | Store coffre solaire  | 1500 | 2700  | 1   | 495.00             | 495.00           |
|                                   | coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy   |      |       |     |                    |                  |
|                                   | <u>Localisation</u> : Porte d'entrée principale   |      |       |     |                    |                  |
| <u>H</u>                          | Ensemble menuisé composé de :   | 2650 | 2750  | 1   | 7 418.00           | 7 418.00         |
|                                   | Porte 2 vantaux tirée à ouverture extérieure avec imposte fixe vitrée H=470<br>avec traverse intermédiaire et soubassement plein H=1000<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces formant 12 carreaux dans les ouvrants et 4 carreaux dans l'imposte<br>double vitrage de type : <b>44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif</b> (2 faces Stadip)<br>Compris serrure 3 points avec bécquette double et cylindre BM s'entrouvrant<br>Compris ferme porte bras à glissière sur le vantail de service<br>Compris crémons pompier avec poignée rotative sur le vantail semi-fixe<br>Avec seuil aluminium |      |       |     |                    |                  |
| <b>TOTAL HT/E page 4</b>          |   |      |       |     |                    | <b>36 400.00</b> |

7

| Dossier n°: 20.01.021    |  | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT/E | TOTAL HT/E       |
|--------------------------|--|-------|------|-----|--------------------|------------------|
| TYPE                     | DESIGNATION  | L     | H    |     |                    |                  |
|                          | <b>Bâtiment annexe</b>   |       |      |     |                    |                  |
| I                        | <p><u>Localisation</u> : classe</p> <p>Ensemble menuisé <u>cintré</u> composé de :</p> <p>Châssis 2 vantaux OF/OB + fixe latéral</p> <p>l'ensemble avec imposte fixe vitrée, avec 2 meneaux</p> <p>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant</p> <p>double vitrage de type : 6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</p>  | 1760  | 2660 | 4   | 3 244.00           | 12 976.00        |
| I/stores                 | <p>Store coffre solaire</p> <p>coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy</p>   | 1800  | 2500 | 4   | 509.00             | 2 036.00         |
| I                        | <p><u>Localisation</u> : classe</p> <p>Ensemble menuisé <u>cintré</u> composé de :</p> <p>Châssis 1 vantail OF/OB, avec imposte fixe vitrée</p> <p>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant</p> <p>double vitrage de type : 6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</p>  | 880   | 2660 | 1   | 2 057.00           | 2 057.00         |
| I/stores                 | <p>Store coffre solaire</p> <p>coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy</p>   | 950   | 2500 | 1   | 445.00             | 445.00           |
| K                        | <p><u>Localisation</u> : classe</p> <p>Ensemble menuisé <u>cintré</u> composé de :</p> <p>Porte 1 vantail H=2350, à ouverture extérieure avec traverse intermédiaire de soubassement plein H=1200</p> <p>avec imposte fixe vitrée avec traverse intermédiaire</p> <p>Compris petits bois collés sur les 2 faces, répartition suivant existant</p> <p>Compris serrure 3 points avec béquille double et cylindre BM s'ouvrant</p> <p>Compris ferme porte bras à glissière</p> <p>Avec seuil aluminium</p> <p>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Studip)</p> | 970   | 3935 | 1   | 3 988.00           | 3 988.00         |
| K/store                  | <p>Store coffre solaire (sur l'imposte)</p> <p>coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy</p>   | 920   | 1400 | 1   | 403.00             | 403.00           |
| K/store                  | <p>Store intérieur sur porte</p> <p>Store solaire intérieur sur porte (à ouverture extérieure)</p> <p>Fixation en applique intérieure sur les ouvrants, manœuvre par chaînette</p>   | 850   | 1150 | 1   | 179.00             | 179.00           |
| L                        | <p><u>Localisation</u> : bibliothèque</p> <p>Ensemble menuisé composé de :</p> <p>Châssis 1 vantail à soufflet (manœuvre par ferme imposte) avec fixe latéral</p> <p>double vitrage de type : 6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</p>  | 1800  | 900  | 2   | 1 055.00           | 2 130.00         |
| M                        | <p><u>Localisation</u> : bibliothèque</p> <p>Ensemble menuisé composé de :</p> <p>Châssis 2 vantaux OF/OB + imposte fixe, avec meneau</p> <p>double vitrage de type : 6 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif</p> <p>Compris petits bois collés sur les 2 faces, formant 2 traverses horizontales</p>  | 1480  | 2300 | 2   | 1 643.00           | 3 286.00         |
| <b>TOTAL HT/E page 5</b> |  |       |      |     |                    | <b>27 500.00</b> |

NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2, rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS

Tél. + 33 (0)1 46 19 97 18 • Fax + 33 (0)1 46 89 78 80

SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 681

SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 9394 163 - BIC : SOGEFRPP

9

| Dossier n°: 20.01.021 |  | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT/€ | TOTAL HT/€ |
|-----------------------|--|-------|------|-----|--------------------|------------|
| TYPE                  | DESIGNATION  | L     | H    |     |                    |            |
|                       | <b>Bâtiment annexe (suite)</b>   |       |      |     |                    |            |
| K                     | <u>Localisation : classe</u><br>Porte 1 vantail, à ouverture extérieure<br>avec traverse intermédiaire et soubassement plein H=1000<br>Compris petits bois collés sur les 2 faces, formant 6 carreaux<br>Compris serrure 3 points avec béquille double et cylindre BM s'ouvrant<br>Compris ferme porte bras à glissière<br>Avec seuil alundolum<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Émissif (2 faces Studip) | 930   | 2300 | 1   | 2 000.00           | 2 000.00   |
|                       |  |       |      |     | TOTAL HT/€ page 6  | 2 000.00   |

NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2 rue François Arago • F 93505 AULNAY SOUS BOIS

Tél. + 33 (0)1 48 19 97 19 • Fax + 33 (0)1 48 69 78 80

SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 681  
 SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6003 6200 9694 153 - BIC : SOGEFRPP

9

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/016  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Dossier n° : 20.01.022

Objet : DEVIS

Aulnay sous Bois, le 11 février 2020

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint notre proposition concernant la fourniture et la pose pour le lot ou le corps d'état désigné ci-dessous, de l'opération citée en objet :

Lot N° : 03

Adresse travaux : rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Nos prix unitaires H.T comprennent les frais suivant récapitulation du devis et notre étude est basée sur les conditions financières suivantes :

Valeur : Le mois précédent la date d'établissement du devis.

Validité de l'offre : 120 jours

Rev. / Actual. : Marché actualisable suivant évolution de l'index BT 19b menuiserie extérieure

Délais d'exécution : Délais global d'exécution suivant pièces marché

Restant à votre service pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. 1 proposition

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL** • 2 rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS  
Tél. + 33 (0)1 48 19 97 19 • Fax + 33 (0)1 48 69 78 80  
SARL au capital de 275 000 € - RCS Boulogny 790 726 691 - SIRET 790 726 691 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 691  
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 9894 163 - BIC : SOGEFRPP

Maître d'Ouvrage  
Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Maître d'Œuvre  
Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
Mairie d'Auvers-sur-Oise  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

Affaire:  
Remplacement des menuiseries extérieures  
de la mairie

Lot N° : 03

**DESCRIPTIF :**

**Fourniture et pose de menuiseries extérieures en bois**  
**Gamme B67 NORBA / TRYBA**  
 **finition par laquage en usine teinte RAL 9016 (blanc) sur les 2 faces**  
**essence de bois = pin**

Entrée d'air : 30 m3 / heure Type : Anjos M30  
Débit et répartition selon pièces concernées

Vitrage : suivant détail sur bordereau ci-après

Habillages : Par couvre joint en bois, intérieur et extérieur sur montants et traverses hautes  
par bavette en aluminium 15/10ème thermolaqué teinte RAL 9016 pour la traverse basse

Pose : type rénovation sur anciens dormants conservés pour l'ensemble des menuiseries

Compris : joints, réglages, finitions et traitement des anciennes menuiseries en centre de valorisation

Qualif. "Qualibat" : **4522/4711/3721/3512/3522/4323/3542** : Effectif tranche 6 (991 personnes).  
La qualification 4323 entraîne 4311/4333/4342/4372/4572/4582/9121/9122.

REMARQUE:

Pour tout renseignement contacter l'agence :

NORBA Ile de France Yvelines QUENNEHEN 01 46 19 97 19 Dossier N° 20.01.022  
NORBA Ile de France Nord Sarl 2 rue François Arago - F 93605 AULNAY SOUS BOIS  
Tél. + 33 (0) 1 46 19 97 19 Fax + 33 (0) 1 46 19 97 19  
SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 081  
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR76 3000 3023 6000 0200 9694 163 - BIC : SOGEFR33



DEVIS

RECAPITULATIF

page N°1 Menuiseries extérieures

**NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL**  
 2 rue François Arago  
 ZI Les Mardelles  
 93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX  
 Tél 01 48 19 97 19  
 RCS Bobigny 790 726 681

sous totaux HT/€  
**T.V.A. 10.00%**  
 T.V.A. 20.00%

sous totaux TTC/€  
**TOTAL général TTC/€**

| TVA 20%   | TVA 10% |
|-----------|---------|
| €uros     | €uros   |
| 49 000,00 |         |
| 49 000,00 |         |
| 9 800,00  |         |
| 58 800,00 |         |
| 58 800,00 |         |

| Frais inclus       | : Dépenses de chantier courantes et gros nettoyage. |
|--------------------|---|
| Pro rata           | Néant   |
| Bureau de contrôle | Néant   |
| Pilotage           | Néant   |

| Dossier n°: 20.01.022  |   | DEVIS |      | Qté | PRIX UNITAIRE HT€ | TOTAL HT€        |
|--|---|-------|------|-----|-------------------|------------------|
| TYPE   | DESIGNATION   | L     | H    |     |                   |                  |
| <b>Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville</b>                    |   |       |      |     |                   |                  |
| <b>Rez de chaussée</b>   |   |       |      |     |                   |                  |
| A  | Fenêtre 2 vantaux à la française + oscillo-battant<br>compris petits bois collés sur les 2 faces formant 1 traverse horizontale<br>compris crémonne décorative avec poignée "olive", finition laiton vernis<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)<br>compris grille d'entrée d'air 30m3/H Anjos Isola2 | 1090  | 1980 | 6   | 1 647.00          | 9 882.00         |
| B  | Fenêtre 2 vantaux à la française + oscillo-battant<br>compris petits bois collés sur les 2 faces formant 1 traverse horizontale<br>compris crémonne décorative avec poignée "olive", finition laiton vernis<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)<br>compris grille d'entrée d'air 30m3/H Anjos Isola2 | 1360  | 1930 | 7   | 1 725.00          | 12 075.00        |
| C  | Fenêtre 2 vantaux à la française + oscillo-battant<br>compris petits bois collés sur les 2 faces formant 1 traverse horizontale<br>compris crémonne décorative avec poignée "olive", finition laiton vernis<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)<br>compris grille d'entrée d'air 30m3/H Anjos Isola2 | 885   | 1930 | 1   | 1 526.00          | 1 526.00         |
| <b>Etage</b>   |   |       |      |     |                   |                  |
| A  | Fenêtre 2 vantaux à la française + oscillo-battant<br>compris petits bois collés sur les 2 faces formant 1 traverse horizontale<br>compris crémonne décorative avec poignée "olive", finition laiton vernis<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)<br>compris grille d'entrée d'air 30m3/H Anjos Isola2 | 1090  | 1980 | 14  | 1 647.00          | 23 058.00        |
| I  | Porte fenêtre 2 vantaux à la française<br>compris petits bois collés sur les 2 faces formant 1 traverse horizontale<br>compris crémonne décorative avec poignée "olive", finition laiton vernis<br>double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)<br>compris grille d'entrée d'air 30m3/H Anjos Isola2             | 1090  | 2620 | 1   | 2 459.00          | 2 459.00         |
|  | <b>Plus-value globale</b> pour finition en bi-coloration<br>finition extérieure RAL 9016 blanc<br>finition intérieure RAL au choix<br>(pour l'ensemble des 29 menuiseries)  |       | ens. |     | 6 972.00          | non compris      |
| <b>TOTAL HT€ page 1</b>  |   |       |      |     |                   | <b>49 000.00</b> |
| <b>NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL - 2 rue François Arago - F 93605 AULNAY SOUS BOIS</b> |   |       |      |     |                   |                  |



|  |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
|--|----------------|---|------------------------------------|----------------|---|-------------|----------------------------------|----------------|
| <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>   |                | NOMBRE DE<br>CONSEILLERS<br>EN EXERCICE : 28<br><br>PRÉSENTS : 21<br><br>VOTANTS : 27 |                                    |                |   |             |                                  |                |
| DATE DE CONVOCATION : 20 février 2020  |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 février 2020   |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| <p>Le 27 février 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire</p>  |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| <p><u>Étaient présents</u> : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Thomas OMEJKANE, Colette BRUNELIERE, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Ludovic RABIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Marie-Agnès GILLARD ayant donné pouvoir à Philippe CHUPPÉ.</p> <p><u>Absent excusé (sans pouvoir)</u> : Jean-Marie JAKUBOWSKI.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Gabrielle GIRAUX.</p>   |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| <p><b>OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'AUVERS-SUR-OISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNR) DANS LE CADRE DES AIDES POUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI.</b></p>  |                |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,<br/>         VU la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français et le guide des aides du PNR,<br/>         VU la fiche d'aide concernant la restauration du patrimoine bâti,</p> <p>CONSIDERANT que le 30 novembre 2019 vers 7h du matin le mur du parvis de l'Eglise s'est éboulé.</p> <p>CONSIDERANT que le mur a été étayé en urgence afin de protéger le buste de Daubigny et de sécuriser les lieux.</p> <p>CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise a la possibilité d'obtenir une subvention du PNR pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise.</p> <p>CONSIDERANT que dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti, ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.</p> <p>CONSIDERANT le plan de financement suivant :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 70%;">Coût prévisionnel de l'opération :</td> <td style="text-align: right;">88 464,13 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention PNR 50% (plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT)</td> <td style="text-align: right;">15 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>Coût définitif pour la commune :</td> <td style="text-align: right;">73 464,13 € HT</td> </tr> </table> <p>CONSIDERANT la présentation de l'opération et le détail selon devis en pièces jointes.</p> |                |   | Coût prévisionnel de l'opération : | 88 464,13 € HT | Subvention PNR 50% (plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT) | 15 000,00 € | Coût définitif pour la commune : | 73 464,13 € HT |
| Coût prévisionnel de l'opération :   | 88 464,13 € HT |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| Subvention PNR 50% (plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT)  | 15 000,00 €    |   |                                    |                |   |             |                                  |                |
| Coût définitif pour la commune :   | 73 464,13 € HT |   |                                    |                |   |             |                                  |                |

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

03 MARS 2020

 PREFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

**Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 88 464,13 € HT pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Auvers-sur-Oise qui entrent dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR)  
Le devis et le dossier de présentation sont annexés en pièces jointes.
- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) une subvention dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti à hauteur de 50% du montant total HT de l'opération et plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT, soit 15 000,00 euros.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.



2/2

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

L.e. :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières  
Maire d'Auvers-sur-Oise





Ville d'AUVERS-SUR-OISE  
95430

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS  
DEVIS ESTIMATIF et PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de cette demande, il est précisé que la Commune sollicite le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNR) en vue de l'octroi d'une subvention pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Eglise.

Le 30 novembre 2019 vers 7h du matin le mur du parvis de l'Eglise s'est éboulé.

Le mur a été étayé en urgence afin de protéger le buste de Daubigny et de sécuriser les lieux.

Il convient de réaliser les travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais.

Il est précisé que dans le cadre des aides pour la restauration du patrimoine bâti, ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

- *Travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parvis de l'Église Notre-Dame de l'Assomption*

**BUDGET ESTIMATIF DE L'OPÉRATION** **88 464,13 € HT**

Présentation de l'opération et détail selon devis en pièces jointes.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

| DÉPENSES<br>TOTAL HT | RECETTES TOTAL HT   |             |
|----------------------|---|-------------|
| 88 464,13 € HT       |   |             |
|                      | PNR 50 % du montant HT des travaux<br>(plafonné à un montant subventionnable de<br>30 000 € HT) | 15 000,00 € |
|                      | Commune   | 73 464,13 € |

Afin de financer les travaux, la commune d'Auvers-sur-Oise sollicite une aide financière du Parc Naturel Régional du Vexin Français, à hauteur de 50% du montant total HT de l'opération et plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT, soit 15 000,00 euros.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/117  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Isabelle Mézières

Maire d'Auvers sur Oise

**PRO-LOGIS**

5, rue de la Plante des Champs  
95170 Deuil-la-Barre  
Tél : 01 39 84 96 46  
Fax : 01 39 84 96 48  
Mail : contact@pro-logis.net  
SAS au Capital de 80000 Euros  
RCS de Pontoise - SIRET 485 030 084 000 19 - APE 4399 C  
TVA Intracommunautaire : FR 544 850 300 81

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/017  
du Conseil Municipal du 27 FEV. 2020

Isabelle Mézières,  
Maire d'Auvers-sur-Oise



Deuil la barre, le 11/12/2019

**MAIRIE AUVERS-SUR-OISE**  
Hôtel de ville  
Rue du Général de Gaulle  
95430 AUVERS-SUR-OISE

A l'attention de Mme MEZIERES

Référence: Devis 2019-0422

**RECONSTRUCTION DU MUR DE L'ÉGLISE SUITE EFFONDREMENT**

Rue Daubigny  
95430 AUVERS-SUR-OISE



ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MAÇONNERIE - TRAVAUX HQE

Certificat N° 2111 : Maçonnerie et Cloison armé béton - Certificat N° 2143 : Transformation en maison HQE



|  | ASAVOIR | U.M. | Qte | P.U. | Montant |
|--|---------|------|-----|------|---------|
|--|---------|------|-----|------|---------|

|      |   |      |       |          |           |
|------|---|------|-------|----------|-----------|
| 1.1  | Amené et rempli du matériel   | Ens  | 1,00  | 1 473,60 | 1 473,60  |
| 1.2  | Plan d'EXE et note de calcul  | Ens  | 1,00  | 2 520,00 | 2 520,00  |
| 1.3  | Protection du sol par dalle caoutchouc  | m2   | 20,00 | 70,34    | 1 406,80  |
| 1.4  | Transport aller/retour de la pelle  | U    | 2,00  | 489,84   | 979,68    |
| 1.5  | Location d'une minipelle 5 tonnes en 2 interventions  | Jour | 10,00 | 340,20   | 3 402,00  |
| 1.6  | <u>Mise en place d'une roulotte de chantier 4 places avec WC</u>  |      |       |          |           |
| 1.7  | Transport aller   | U    | 1,00  | 248,40   | 248,40    |
| 1.8  | Transport retour  | U    | 1,00  | 252,45   | 252,45    |
| 1.9  | Location  | Mois | 1,50  | 918,00   | 1 377,00  |
| 1.10 | Vidange du sanitaire  | Mois | 1,50  | 202,50   | 303,75    |
| 1.11 | Location d'un échafaudage   | Mois | 1,50  | 2 700,00 | 4 050,00  |
| 1.12 | Mise en place d'un treuil   | Ens  | 1,00  | 1 406,72 | 1 406,72  |
| 1.13 | Dépose des contreventements et sécurisation à l'avancement  | Ens  | 1,00  | 1 613,96 | 1 613,96  |
| 1.14 | Transport des pierres stockés au service technique de la mairie   | Ens  | 1,00  | 420,00   | 420,00    |
| 1.15 | Dépose du mur en pierre ép 60cm, stockage des pierres sur site  | m2   | 55,00 | 75,36    | 4 144,80  |
| 1.16 | Réalisation d'un terrassement sur 2,50m de profondeur au droit du mur de l'église pour alléger le poids de la poussée | m3   | 50,00 | 68,17    | 3 408,50  |
| 1.17 | Réalisation d'un puisard et mise en place d'une pompe à eaux en phase travaux   | Ens  | 1,00  | 366,16   | 366,16    |
| 1.18 | Mise en place d'un drain avec attente pour reprise  | ml   | 10,00 | 35,64    | 356,40    |
| 1.19 | Tapis drainant contre voile type delta MS   | m2   | 25,00 | 31,40    | 785,00    |
| 1.20 | <u>Repose du mur en pierre ép 60cm avec les pierres existantes</u>  |      |       |          |           |
| 1.21 | Décrochage des pierres  | m3   | 33,00 | 75,36    | 2 486,88  |
| 1.22 | Appareillage du mur en pierre, hourdés à la chaux   | m2   | 55,00 | 709,78   | 39 037,90 |

|      |   |     |        |                    |                    |
|------|---|-----|--------|--------------------|--------------------|
| 1.23 | Réalisation de coulinage dans les cavités du mur existant en Coulinex pour injection renforçant l'embase du mur | Ens | 1,00   | 3 160,68           | 3 150,69           |
| 1.24 | Réalisation des joints de surface à la chaux  | m2  | 65,00  | 100,33             | 5 958,15           |
| 1.25 | Remblai des terres  | m3  | 42,00  | 24,49              | 1 028,58           |
| 1.26 | Reprise du stabilisé côté église  | m2  | 100,00 | 45,00              | 4 500,00           |
| 1.27 | Évacuation des gravats  | m3  | 8,00   | 120,09             | 960,72             |
| 1.28 | Reprise du chapeau béton en tête de mur   | ml  | 10,00  | 207,24             | 2 072,40           |
| 1.29 | Nettoyage de fin de chantier  | Ens | 1,00   | 753,60             | 753,60             |
| 1.30 | Eau et électricité à la charge du MO  | PM  |        |                    |                    |
|      |   |     |        | <b>Total Lot :</b> | <b>88 464,13 €</b> |

Conditions de paiement :  
 30% à la commande  
 Situations en cours de travaux  
 Solde à la réception

|             |              |
|-------------|--------------|
| Montant HT  | 88 464,13 €  |
| TVA 20,00%  | 17 692,83 €  |
| Montant TTC | 106 156,96 € |

Notre devis est valable 180 jours sous réserve d'augmentation des prix de nos matières premières.  
 Devis réalisé hors présence d'amiante.  
 L'ensemble des gravats de chantier sera éliminé et trié en déchetterie appropriée en vertu de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise

"Bon pour accord"

Le Client

"Bon pour accord"

**PROLOGIS**  
 SAS au capital de 780 000 Euros  
 5 rue de la Plante des Champs  
 95170 DEUIL LA BARRE  
 Tél. : 01 39 84 96 46 - Fax : 01 39 84 96 48  
 SIRET 485 030 084 00019  
 TVA Intracommunautaire : FR 54 485 030 084



